LES LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 1er août 2014

Monsieur Jean-Paul Dutrisac
Président de l'Office
des professions du Québec
800, place D'Youville,
10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Rose-Marie Charest

Montréal, le 1er août 2014

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,
Rose-Marie Charest

Montréal, le 1er août 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de
l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Stéphanie Vallée

LE 37e CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente
Rose-Marie Charest [1]
réélue le 17 mai 2012
(6e mandat)

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS/ES

Région 01
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord
Pierre Bélanger [2]
réélu le 19 mai 2011 *(3e mandat)*

Région 02
Saguenay–Lac-Saint-Jean
Réjean Simard [3]
réélu le 16 mai 2013 *(4e mandat)*

Région 03
Québec/Chaudière-Appalaches
Janel Gauthier [4]
réélu le 20 mai 2010 *(4e mandat)*, en poste jusqu'en avril 2013

Guy Lafond [5]
réélu le 19 mai 2011 *(5e mandat)*

Charles Robitaille [6]
élu par le CA le 14 juin 2013
(2e mandat)

Bernard Tailleur [7]
élu le 17 mai 2012 *(1er mandat)*

Région 04
Mauricie/Centre-du-Québec
André Pellerin [8]
réélu le 20 mai 2010 *(4e mandat)*, en poste jusqu'en avril 2013

Frédéric Langlois [9]
élu par le CA le 14 juin 2013
(1er mandat)

Région 05
Estrie
Marie-Rose Grenier [10]
réélue le 16 mai 2013 *(3e mandat)*

Région 06
Montérégie
Sara Lemelin [11]
réélue le 19 mai 2011 *(2e mandat)*

Région 07
Montréal
Marcel Courtemanche [12]
nommé par le CA le 17 juin 2011
(1er mandat)

Simon Charbonneau [13]
élu le 16 mai 2013 *(1er mandat)*

Nicolas Chevrier [14]
réélu le 19 mai 2011 *(4e mandat)*

Martin Drapeau [15]
réélu le 18 mai 2012 *(4e mandat)*

Marie-Claude Guay [16]
élue le 16 mai 2013 *(2e mandat)*

Marie-Josée Lemieux [17]
réélue le 16 mai 2013 *(4e mandat)*

Stéphanie Léonard [18]
élue le 18 mai 2012 *(1er mandat)*

Catherine P. Mulcair [19]
réélue le 18 mai 2012 *(4e mandat)*

Lysanne Rochon-Goyer [20]
réélue le 19 mai 2011 (2e mandat)

Alessandra Schiavetto [21]
réélue le 20 mai 2010 *(3e mandat)*, jusqu'en mai 2013

Camillo Zacchia [22]
élu le 18 mai 2012 *(1er mandat)*

Région 08
Laurentides/Lanaudière
Hélène Vincent [23]
réélue le 6 mai 2013 *(3e mandat)*

Région 09
Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec
Gilles Biron [24]
réélu le 17 mai 2012 *(3e mandat)*

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Denis Beaudoin [25]
nommé le 17 mai 2012 *(1er mandat)*

Michel Guindon [26]
nommé le 17 mai 2012 *(2e mandat)*

Danielle Lemay [27]
nommée le 17 mai 2012 *(2e mandat)*

Ève Lavoie [28]
nommée le 17 mai 2012 *(2e mandat)*

LE 38e COMITÉ EXÉCUTIF

La présidente
Rose-Marie Charest [1]

Le vice-président
Nicolas Chevrier [14]

Les administrateurs
Marcel Courtemanche [12]
Hélène Vincent [23]

L'administrateur nommé par l'Office des professions
Michel Guindon [26]

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

LA PRÉSIDENCE

Rose-Marie Charest, psychologue
Présidente

Me Édith Lorquet, avocate
Conseillère juridique

Huguette R. Prosper
Adjointe exécutive

LES OPÉRATIONS ET LES RESSOURCES HUMAINES

Stéphane Dubé, adm. a. (depuis octobre 2013)
Directeur

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

Brigitte Bolduc, psychologue
Secrétaire générale adjointe

Élaine Dubreuil
Adjointe à l'admission

Francine Pilon (jusqu'en avril 2013)
Shannel Laflamme (depuis août 2013)
Adjointes administratives

Personnel de soutien temporaire

Émission des permis de psychothérapeute :
Lise Clark, Antoine G. Lorquet, Stéphanie Padonou et **Aurélia Sida**, candidate à l'exercice de la profession

Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques :
Aurélia Sida, candidate à l'exercice de la profession

LA DISCIPLINE ET LA PRATIQUE ILLÉGALE

Me Édith Lorquet, avocate
Secrétaire du conseil de discipline
Me Cindy Décarie, avocate
(départ en congé de maternité en février 2014)
Mme Catherine Sénéchal (depuis février 2014)
Secrétaires adjointes au conseil de discipline

Fannie Allard, étudiante à la maîtrise en psychologie
Adjointe à la pratique illégale

Personnel de soutien temporaire à la pratique illégale

Gabrielle Boivin Arcouette

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Pierre Desjardins, psychologue
Directeur

Nathalie Girouard, psychologue
Conseillère à la qualité et au développement de la pratique

Ginette France Thomas, psychologue
Responsable de l'inspection professionnelle et secrétaire du comité d'inspection professionnelle

Yves Martineau, psychologue
Conseiller à la formation continue

Louise Oostdyke
Agente à la qualité et au développement de la pratique

Caroline Blain
Adjointe administrative à la formation continue

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Suzanne Malette, CPA, CMA
Directrice

Patrick Chaussé
Coordonnateur des technologies de l'information

Line Vachon
Coordonnatrice à la comptabilité

Émilienne Martel
Commis à la comptabilité

LE BUREAU DU SYNDIC

Robert Vachon, psychologue (depuis mars 2014)
Syndic

Suzanne Castonguay, psychologue
Syndique par intérim (de mai 2013 à mars 2014)
Syndique adjointe

Bernard Poulin, psychologue
Syndic adjoint

Serge Tremblay, psychologue (jusqu'en janvier 2014)
Denis Houde, psychologue (depuis février 2014)
Conseillers à la déontologie

Jocelyne Laurin
Adjointe administrative

Manon Di Giacomo
Commis de bureau

LE SERVICE DES COMMUNICATIONS

Diane Côté
Directrice

Krystelle Larouche
Agente de communication

David St-Cyr
Coordonnateur aux communications

Sabrina Campoli
Commis aux communications – Service de référence

Danielle Langevin
Réceptionniste

Personnel de soutien temporaire en lien avec le projet de loi 21

Marie-Hélène Bertand, doctorante en psychologie

La permanence de l'Ordre compte 37 employés, dont 31 permanents.

Rose-Marie Charest
Présidente

LE RAPPORT **DE LA PRÉSIDENTE**

Le passage d'un ordre à titre réservé à un ordre ayant la responsabilité d'encadrer des activités réservées comporte des défis.

Au cours de l'année 2013-2014, l'Ordre des psychologues a franchi des étapes importantes de son évolution. En effet, le passage d'un ordre à titre réservé à un ordre ayant la responsabilité d'encadrer des activités réservées comporte des défis que les administrateurs et le personnel de l'Ordre ont relevés avec enthousiasme. Le présent rapport en fait état.

Les communications ont été au cœur des activités de l'Ordre tout au long de l'année. Nous avons participé à clarifier les questions soulevées par la nouvelle réglementation, particulièrement celles touchant la psychothérapie, mais aussi celles touchant les autres activités réservées. Nous avons consacré une attention particulière à l'interface entre les ordres, notamment dans le contexte de nouvelles activités réservées à chacun. Nous nous sommes fait un devoir de répondre tant aux questions des candidats potentiels au permis de psychothérapeute qu'à celles soulevées par les organismes qui offrent des services de psychothérapie ou d'autres services qui s'en rapprochent, pour faciliter la compréhension de ce qui est de la psychothérapie et ce qui n'en est pas, afin de départager les activités qui exigent un permis pour être pratiquées de celles n'en exigeant pas.

Considérant que la manière la plus efficace de protéger le public est de bien l'informer, nous avons mis sur pied une vaste campagne publicitaire. Celle-ci incitait le public à vérifier, avant de consulter en psychothérapie, que le professionnel choisi est bien autorisé par la loi. Par le fait même, nous avisions tous ceux qui pratiquaient la psychothérapie qu'ils devaient dorénavant obtenir un permis pour le faire.

À la lecture du rapport qui suit, le lecteur constatera que les activités statutaires de l'Ordre se sont poursuivies au même rythme. En effet, les activités permettant d'assurer la qualité de la pratique, notamment par l'inspection professionnelle et la formation continue, ont été menées avec rigueur et constance. De même, le bureau du syndic, malgré des mouvements de personnel, a maintenu un rythme fort respectable dans la poursuite et la conclusion des enquêtes. Le secrétariat général s'est consacré à ses responsabilités d'admission, d'études d'équivalences, auxquelles s'est ajoutée l'attribution d'attestations pour la pratique de l'évaluation neuropsychologique.

Je tiens à souligner la collaboration exceptionnelle des administrateurs, du personnel et des membres de comités qui ont permis à l'Ordre de relever les importants défis qui ont marqué la dernière année. Au nom du public québécois et de l'ensemble des psychologues, je les en remercie.

La présidente,

Rose-Marie Charest

Stéphane Beaulieu
Secrétaire général

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS
LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

L'exercice 2013-2014 a été marqué par la deuxième année d'implantation de la loi 21. Pendant cette année, l'Ordre a notamment délivré des permis de psychothérapeute et adopté des positions en regard d'activités qui sont en lien avec l'exercice de la psychothérapie, comme l'hypnose et l'hypnothérapie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale[1] ». Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 24 administrateurs dont 20 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et 4 sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Présidé par M^me^ Rose-Marie Charest, psychologue, le conseil s'est réuni à cinq reprises en séance régulière et à quatre reprises en séance extraordinaire et au cours de l'exercice financier.

L'exercice 2013-2014 a été marqué par la deuxième année d'implantation de la loi 21. Pendant cette année, l'Ordre a notamment délivré des permis de psychothérapeute et adopté des positions en regard d'activités qui sont en lien avec l'exercice de la psychothérapie, comme l'hypnose et l'hypnothérapie ainsi que les traitements pour les troubles de la personnalité. Les modalités visant la reconnaissance des activités de formation continue obligatoire en psychothérapie ont été révisées.

Une campagne médiatique a été lancée pour faire la promotion de la psychothérapie et pour renseigner le public quant à l'importance de consulter un professionnel autorisé.

Voici un aperçu des principales décisions prises par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2013-2014.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2013-2014

Les suites de l'adoption du projet de loi 21

- Autorisation du budget et recours aux services d'une firme de communication pour le développement et la diffusion d'une campagne publicitaire sur la psychothérapie.
- Adoption de l'avis de l'Ordre au sujet de l'hypnose et l'hypnothérapie.
- Adoption de l'avis de l'Ordre au sujet du programme de traitement des troubles de la personnalité.
- Adoption des modifications aux modalités relatives à la formation continue en psychothérapie.
- Adoption de l'avis favorable de l'Ordre relativement à la consultation au sujet du projet de Règlement sur la formation et l'expérience requises pour l'évaluation des troubles mentaux de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.
- Adoption de la position de l'Ordre quant à la demande adressée à l'Office des professions visant une modification à l'article 8 du Règlement sur le permis de psychothérapeute afin de permettre la délivrance du permis de psychothérapeute aux détenteurs d'un permis de l'Ordre des sexologues du Québec qui ont terminé leur scolarité de maîtrise en sexologie clinique à l'UQAM avant le 25 septembre 2013.
- Adoption de l'avis favorable de l'Ordre des psychologues du Québec en lien avec la demande de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeute conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCF) visant :
  > une demande de modification à l'article 8 du Règlement sur le permis de psychothérapeute afin de permettre la délivrance du permis de psychothérapeute au détenteur d'un permis de thérapeute conjugal et familial délivré par l'OTSTCF avant le 21 juin 2012;
  > à reconnaître que la personne inscrite, au 21 juin 2012, à un programme de formation en thérapie conjugale et familiale (TCF) donnant accès au permis délivré par l'OTSTCF et qui obtient son permis après cette date est réputée rencontrer la condition édictée au paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement sur le permis de psychothérapeute.

Lignes directrices, mémoires et position de l'Ordre

- Adoption des lignes directrices pour l'évaluation de la dyslexie chez les enfants.
- Adoption d'un guide de pratique concernant l'exercice de la télépsychologie.

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Nomination du syndic en chef de l'Ordre.
- Nomination de syndics *ad hoc*.
- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.

1. Article 62 du Code des professions.

- Adoption du programme annuel d'inspection professionnelle, nomination des inspecteurs et adoption du nouveau questionnaire d'inspection professionnelle.
- Demande de modification du Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec et du Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec.
- Demande de modification du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychologues du Québec.
- Demande de modification du Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- Demande d'ajout d'un diplôme à la liste des diplômes donnant accès au permis de psychologue prévue au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.

La formation initiale des psychologues

- Donner suite aux recommandations du comité de la formation des psychologues contenues dans les rapports d'évaluation quinquennale et les rapports annuels des universités, en lien avec l'évaluation des programmes de doctorat en psychologie menant au permis de l'Ordre.

Les ressources humaines et financières

- Renouvellement des contrats de travail des syndics adjoints.
- Création d'un poste de directeur des opérations et des ressources humaines.
- Création d'un poste de conseiller à la déontologie.
- Création d'un poste d'adjoint à la pratique illégale.
- Adoption des prévisions budgétaires annuelles.
- Approbation des états financiers vérifiés.
- Recommandation à l'assemblée générale d'augmenter la cotisation annuelle des membres de 11 $ à compter de l'exercice 2014-2015.
- Recommandation à l'assemblée générale de nommer les vérificateurs comptables.

Gouvernance et nominations

- Création d'un comité de gouvernance et d'éthique.
- Nominations et renouvellement de mandats à divers comités :
  > Comité d'équivalence
  > Comité de rémunération
  > Comité de vérification
  > Comité de révision (demandes d'enquête au bureau du syndic)
  > Comité d'inspection professionnelle et inspecteurs
  > Comités d'évaluation des syndics
  > Comité de révision pour les demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. En plus de veiller aux affaires courantes de l'Ordre, le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, le comité exécutif a tenu 11 séances (incluant 9 régulières et 2 extraordinaires). Lors de ces réunions, les administrateurs ont approuvé la liste des candidats admis par le secrétariat général, ils ont procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence, du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute et du comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques. Ils ont préparé l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les questions financières et celles reliées aux ressources humaines sont au nombre des dossiers qui ont été abordés sur une base régulière. Les questions relatives au projet de loi 21 ont été à l'ordre du jour de la majorité des réunions du comité exécutif.

Voici un aperçu des principales décisions prises par le comité exécutif au cours de l'exercice 2013-2014.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF EN 2013-2014

Les suites de l'adoption du projet de loi 21

Recommandations au conseil d'administration concernant :

- des modifications aux modalités relatives à la formation continue obligatoire en psychothérapie;
- la position de l'Ordre quant à une demande de modification réglementaire à l'article 8 du Règlement sur le permis de psychothérapeute afin de permettre la délivrance du permis de psychothérapeute aux détenteurs d'un permis de l'Ordre des sexologues du Québec qui ont terminé leur scolarité de maîtrise en sexologie clinique à l'UQAM avant le 25 septembre 2013;
- l'avis de l'Ordre en lien avec la demande de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCF) visant :
  - > une demande de modification à l'article 8 du Règlement sur le permis de psychothérapeute afin de permettre la délivrance du permis de psychothérapeute au détenteur d'un permis de thérapeute conjugal et familial délivré par l'OTSTCF avant le 21 juin 2012;
  - > à reconnaître que la personne inscrite, au 21 juin 2012, à un programme de formation en TCF donnant accès au permis délivré par l'OTSTCF et qui obtient son permis après cette date est réputée rencontrer la condition édictée au paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement sur le permis de psychothérapeute;
- l'avis de l'Ordre à l'intention de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec au sujet du projet de Règlement sur la formation et l'expérience clinique requises pour l'évaluation des troubles mentaux.

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Nomination des maîtres de stage en suivi des décisions du conseil d'administration à la suite des recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- Désignation d'un arbitre dans un dossier d'arbitrage de compte.
- Autorisation des dispenses de formation continue en psychothérapie.
- Nomination des scrutateurs pour fins d'élection.
- Recommandation au conseil d'administration d'adopter le nouveau questionnaire d'inspection professionnelle.
- Retrait du tableau des membres pour non-paiement des sommes dues à l'Ordre ou pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Suspension du permis de psychothérapeute de certains détenteurs pour non-paiement des sommes dues à l'Ordre, pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle ou pour non-réinscription au tableau d'un ordre professionnel.
- Recommandation au conseil d'administration de modifications à certains règlements :
  - > Règlement sur les élections et sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec;
  - > Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques;
  - > Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychologues du Québec.

La délivrance des permis, l'émission des attestations et des accréditations et la formation initiale

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- Autorisation de l'émission d'une autorisation spéciale d'exercer certaines activités réservées aux psychologues et à utiliser le titre de psychologue.
- Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologues par voie d'équivalence.
- Accréditation de membres à la pratique de la médiation familiale avec ou sans engagement.
- Réception – et mesures pour le suivi – des recommandations du comité de la formation des psychologues au sujet des rapports intérimaires et annuels des universités, en lien avec l'évaluation des programmes de doctorat en psychologie menant au permis de l'Ordre.

Les ressources humaines et financières

- Recommandations au conseil d'administration visant :
  > la création d'un poste d'adjoint à la pratique illégale;
  > la création d'un poste de conseiller à la déontologie;
  > la réception des prévisions budgétaires et des états financiers.

- Octroi de contrats et autorisation de dépenses :
  > prolongation du bail pour des locaux pour bureaux supplémentaires jusqu'en décembre 2014, notamment pour la délivrance des permis de psychothérapeute;
  > entente avec une compagnie d'assurance pour le programme d'assurance collective des employés de l'Ordre;
  > autorisation budgétaire pour le portfolio Web pour la formation continue obligatoire;
  > autorisation budgétaire pour du soutien administratif pour la pratique illégale des activités réservées;
  > autorisation budgétaire pour du soutien administratif pour les permis de psychothérapeute;
  > autorisation budgétaire pour l'embauche d'une pigiste pour les applications Web;
  > recours aux services d'une firme de recrutement pour des postes-cadres;
  > recours aux services d'un consultant pour de l'accompagnement en gouvernance;
  > autorisation d'allocations budgétaires pour les activités régionales;
  > fixation de la tarification pour la base de données EBSCO, pour les frais liés aux changements de dates pour les cours de déontologie et pour l'évaluation des compétences pour les candidats à l'équivalence.

Me Édith Lorquet
Conseillère juridique

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS
LES AFFAIRES JURIDIQUES ET LES AFFAIRES EXTERNES

La fonction conseil a été particulièrement sollicitée dans le cadre de l'application du règlement sur le permis de psychothérapeute et des dispositions de la loi 21.

Le guide explicatif : projet de loi 21

Les travaux entourant la rédaction de ce guide se sont poursuivis en 2013-2014. Ils ont entraîné des discussions juridicocliniques auxquelles le directeur de la qualité et du développement de la pratique et la conseillère juridique ont pris part.

Les consultations en lien avec la psychothérapie

L'Ordre a été consulté par l'Office des professions au sujet du Règlement sur le permis de psychothérapeute relativement à des modifications demandées par l'Ordre des sexologues du Québec et par l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Il a également été consulté par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec quant au règlement habilitant certaines infirmières à évaluer les troubles mentaux. L'Ordre est actuellement consulté par l'Ordre des sexologues du Québec relativement à un règlement habilitant certains sexologues à évaluer les troubles sexuels. Le secrétariat général ainsi que la conseillère juridique ont participé à ces travaux.

La réglementation

Le règlement modifiant le Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec a été adopté. Les modifications apportées visent à assurer une représentation régionale adéquate des administrateurs.

Le règlement modifiant le Règlement sur les élections de l'Ordre des psychologues a été adopté. Les modifications apportées visaient surtout à modifier la procédure en vue de combler une vacance à un poste d'administrateur élu, à actualiser la terminologie utilisée et à donner plus de flexibilité aux instances dans le cadre du processus d'élection.

Les travaux tenus au sein de l'Ordre

La fonction conseil a été particulièrement sollicitée dans le cadre de l'application du règlement sur le permis de psychothérapeute et des dispositions de la loi 21.

Un document a été présenté et approuvé par les ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie afin de spécifier quelle serait l'interface entre l'Ordre des psychologues et les autres ordres dans le cadre de l'application des dispositions légales et réglementaires en lien avec la délivrance du permis de psychothérapeute. Ce document précise l'interface :

- entre le secrétariat du conseil de discipline des ordres professionnels et le service de référence de l'Ordre des psychologues;
- entre le secrétariat général ou d'autres instances de l'Ordre des psychologues et les syndics des ordres professionnels (manquements présumés);
- avec le bureau du syndic des ordres professionnels (quand et comment s'adjoindre un expert psychologue);
- avec l'inspection professionnelle (quand et comment s'adjoindre un expert psychologue);
- entre le secteur de la pratique illégale de l'Ordre des psychologues et les ordres professionnels.

L'accès à l'information

La présidente a confié à la conseillère juridique la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Au cours de l'année, nous avons donné suite aux sept demandes reçues.

Le conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie

Le conseil consultatif est institué au sein de l'Ordre des psychologues du Québec. Il a notamment pour mandat de donner à l'Office des professions des avis et des recommandations concernant la réglementation relative à la psychothérapie ou au sujet de toute autre question concernant la psychothérapie que l'Office juge opportun de lui soumettre.

Les services juridiques de l'Ordre assurent le soutien administratif aux activités du conseil. Ils veillent, entre autres, à la confection et à la conservation des procès-verbaux, des avis et des recommandations du conseil et convoquent, sur demande, les réunions des membres du conseil. Il n'y a pas eu de rencontre au cours de la dernière année.

La participation aux comités du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

- Membre du comité de législation. Ce comité est appelé à examiner différents textes législatifs et réglementaires et à formuler des recommandations à l'assemblée des membres où tous les ordres professionnels sont représentés.

- Membre des groupes de travail mis sur pied par le CIQ et portant sur la gouvernance, l'inspection et la discipline, l'exercice d'une profession en société et d'autres aspects de la protection du public. Ces travaux visaient à faire des recommandations à l'Office des professions en vue d'une réforme du Code des professions prévue pour le 40e anniversaire de son entrée en vigueur en 2014. Ces groupes de travail se sont réunis à 10 reprises et ont impliqué la participation de 73 personnes issues des ordres. Les travaux ont conduit à l'élaboration de plus de 74 recommandations.

Robert Vachon, psychologue
Syndic

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS
LE BUREAU DU SYNDIC

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le bureau du syndic offre aussi des services de consultation par téléphone et par courriel. 5 242 consultations ont été réalisées au cours de l'année.

La mission

Le bureau du syndic contribue à la mission de l'Ordre des psychologues en assurant le respect et la promotion de son code de déontologie et de ses règlements.

Pour réaliser sa mission, le bureau du syndic offre les services suivants :

1. consultations déontologiques auprès des psychologues et du public;
2. activités d'enseignement et de promotion de la déontologie;
3. enquêtes sur allégations d'inconduite;
4. interventions préventives en situations de conflits entre clients et psychologues;
5. conciliation de comptes d'honoraires;
6. conciliation en vertu de l'article 123.6 du Code des professions;
7. dépôt et suivi de plaintes au conseil de discipline de l'Ordre;
8. préparation des dossiers pour le comité de révision;
9. accueil et traitement des demandes d'accès à l'information.

L'équipe

Au cours du dernier exercice financier, le bureau du syndic a pu compter sur le personnel suivant

Eugénelle Fortin	Syndique (1er avril 2012 au 2 mai 2013)
Suzanne Castonguay	Syndique par intérim (du 2 mai 2013 au 16 mars 2014)
Robert Vachon	Syndic (17 mars 2014)
Bernard Poulin	Syndic adjoint
Jean Boudreau	Syndic *ad hoc*
Serge Tremblay	Conseiller à la déontologie (jusqu'en janvier 2014)
Denis Houde	Conseiller à la déontologie (à partir de janvier 2014)
Jocelyne Laurin	Adjointe administrative
Manon DiGiacomo	Secrétaire adjointe

Consultations déontologiques auprès des psychologues et du public

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Le service vise à éclairer la réflexion du psychologue à partir du cadre déontologique entourant la pratique ou à informer le public sur les obligations réglementaires des psychologues. Un total de 5 242 consultations ont été réalisées au cours de l'année financière 2013-2014.

Activités d'enseignement et de promotion de la déontologie

Afin de favoriser le respect du code de déontologie et de mieux équiper les psychologues pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations réglementaires, le bureau du syndic procède à des interventions de nature éducationnelle et préventive. À ce titre, le bureau du syndic a rédigé quatre articles dans le magazine *Psychologie Québec* sur les thèmes suivants :

- « Décisions disciplinaires rendues au cours de l'exercice financier 2012-2013 », juillet 2013;
- « Questions fréquentes concernant la thérapie conjugale », septembre 2013;
- « Réflexions déontologiques sur l'intervention auprès d'enfants », novembre 2013;
- « Faire preuve de diligence », mars 2014.

Par ailleurs, d'autres activités de promotion de la déontologie ont été réalisées :

- rencontre avec des étudiants au doctorat en psychologie;
- rencontre avec des psychologues dans un établissement du réseau de la santé.

Enquêtes sur allégations d'inconduite

La principale activité du bureau du syndic consiste à enquêter sur les allégations d'inconduite qui lui sont signalées. Au cours de l'exercice 2013-2014, le bureau du syndic a reçu 221 demandes réparties comme suit :

- 215 demandes d'enquêtes sur allégation d'inconduite;
- 6 demandes de conciliation de comptes d'honoraires.

TABLEAU 1

Sommaire des activités d'enquête sur allégations d'inconduite

	Nombre
Dossiers ouverts	215
Membres visés	173
Décisions de porter plainte au conseil de discipline	11
Décisions de ne pas porter plainte au conseil de discipline	145
Décisions de régler le dossier par la conciliation du syndic	3
Dossiers demeurant ouverts au 31 mars 2014	144

TABLEAU 2

Problématiques alléguées dans les demandes d'enquêtes et de conciliations de comptes d'honoraires reçues

	Domaine de pratique		
Thématique des dérogations alléguées	Psychothérapie	Expertises en matière de garde d'enfants	Autres : interventions en milieu scolaire, neuropsychologie, interventions en milieu organisationnel, médiation
Bris de confidentialité	6	1	1
Honoraires	9	3	6
Conflit d'intérêts	5	1	4
Inconduite sexuelle	4	0	0
Problèmes de comportement	15	2	10
Évaluations non conformes	0	30	27
Tenue de dossiers	2	0	0
Responsabilité/ qualité	51	5	33
Relations professionnelles	0	0	1
Infractions diverses	1	0	2
Non spécifié	0	0	1
Déclarations publiques	0	0	1
Total	**93**	**42**	**86**
			221

TABLEAU 3

Résultat quant aux décisions d'enquêtes effectuées au 31 mars 2014

Décision de ne pas porter plainte :	
• Sans recommandation parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	72
• Avec recommandations pour améliorer la pratique ou l'attitude du psychologue	36
• Avec référence au comité d'inspection professionnelle	12
• Avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique	23
• Retrait de la demande par le demandeur	2
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte :	**145**
Décision de régler le dossier par voie de conciliation (art. 123.6 du Code des professions)	**3**
Décision de porter plainte au conseil de discipline	**11**[2]
Total des décisions d'enquêtes conclues	**159**

2. Neuf plaintes ont été déposées au conseil de discipline, concernant 11 dossiers d'enquête.

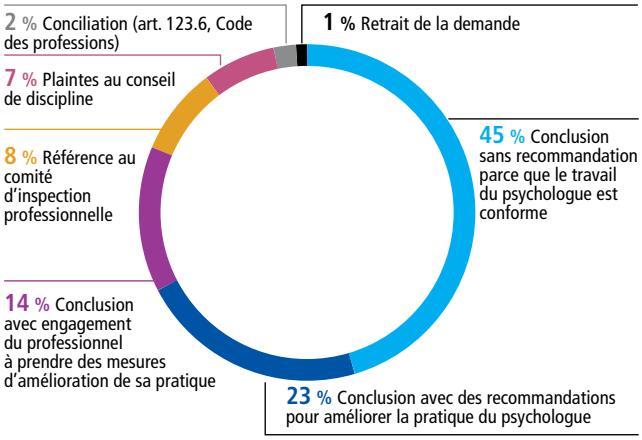

FIGURE 1

Répartition des décisions d'enquêtes

Interventions préventives en situations de conflits entre clients et psychologues

Un total de 41 demandes d'assistance en provenance du public ont mené à autant d'interventions préventives en 2013-2014. Ces interventions ont porté sur des problématiques variées, notamment :

- diligence du psychologue à répondre à une demande;
- tenue de dossiers et rapports incomplets.

Conciliation en vertu de l'article 123.6 du Code des professions

La conciliation est une démarche de négociation qui vise à trouver un règlement satisfaisant pour les parties, en conformité avec le Code des professions (art. 123.6). Le syndic agit comme un tiers dans cette négociation, qui se fait habituellement par l'intermédiaire du syndic au dossier. Trois conciliations ont été réalisées en 2013-2014. Le tableau 4 détaille les manquements observés et les mesures convenues.

TABLEAU 4

Manquements et mesures prises lors des conciliations en vertu de l'article 123.6 du Code des professions

Manquements	Mesures convenues
Cessation inappropriée des services	Remboursement des honoraires
Manque de diligence dans le cadre du suivi thérapeutique	Excuses exprimées à la cliente
Manque d'objectivité et de modération	Amendement apporté au rapport

Conciliation de comptes d'honoraires

Pour l'année 2013-2014, six demandes de conciliation de comptes d'honoraires (article 88 du Code des professions) ont été reçues par le bureau du syndic. Le tableau suivant résume la situation au cours de l'année.

TABLEAU 5

Sommaire des activités de conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes reçues	6
Demandes rejetées pour non-respect du délai	1
Demandes ayant conduit à une entente	3
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	2

Dépôt et suivi de plaintes au conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre. En 2013-2014, 11 dossiers d'enquête ont mené à un dépôt de 9 plaintes disciplinaires.

TABLEAU 6

Thématiques des dérogations ayant conduit au dépôt d'une plainte au conseil de discipline

	Domaine de pratique		
Thématique des dérogations	Psychothérapie	Expertises en matière de garde d'enfants	Autres : interventions en milieu scolaire, neuropsychologie, interventions en milieu organisationnel, médiation
Inconduite sexuelle	1	0	0
Problèmes de comportement	4	1	1
Évaluations non conformes	0	2	1
Responsabilité/qualité	1	0	0
Total	**6**	**3**	**2**
			11

TABLEAU 7

État du traitement des plaintes déposées au conseil de discipline

	Nombre
Décisions sur culpabilité	0
Décisions sur sanction	0
Décisions sur culpabilité et sanction	1
En attente d'une décision sur culpabilité	1
En attente d'une décision sur sanction	0
Audiences en cours	0
Audiences à venir (les dates sont fixées)	2
En attente d'une date d'audience	5
Total des plaintes déposées	**9**

Préparation des dossiers pour le comité de révision

Lorsque le syndic décide de ne pas porter plainte au conseil de discipline, le demandeur d'enquête peut déposer une demande de révision auprès du comité de révision. Le bureau du syndic doit alors préparer un dossier sur l'enquête effectuée et ses conclusions afin de le transmettre au comité de révision.

En 2013-2014, sur les 145 décisions de ne pas porter plainte au conseil de discipline, 16 demandes de révision (11 %) ont été logées auprès du comité de révision. Ceci a occasionné la préparation de 16 dossiers de révision par l'équipe du bureau du syndic. Ces dossiers sont ensuite examinés par le comité de révision, qui est sous la responsabilité du secrétariat général de l'Ordre. Le tableau suivant donne les détails de l'issue des demandes de révision.

TABLEAU 8

Décisions rendues par le comité de révision

	Nombre
Maintien de la décision du syndic	12
Suggestion d'une référence au comité d'inspection	2
En examen au 31 mars 2014	2
Total	**16**

Accueil et traitement des demandes d'accès à l'information

Huit personnes ont présenté une demande d'accès à des documents d'un dossier d'enquête au cours de l'année écoulée. De ce nombre, une demande a été retirée à la suite du désistement du demandeur. Le bureau du syndic a répondu à toutes ces demandes à l'intérieur du délai réglementaire. Les demandes traitées au bureau du syndic ont donné lieu à deux convocations par la Commission d'accès à l'information du Québec.

LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOLOGUE

Le secrétaire général
Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe
Brigitte Bolduc, psychologue

L'adjointe à l'admission
Élaine Dubreuil

Le comité d'équivalence
Nicole Chiasson, psychologue

André Normandeau, psychologue

Dominique Meilleur, psychologue

Le comité de révision des décisions d'équivalence
Yvette Palardy, psychologue

Nathalie Beaulieu, psychologue

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la délivrance des permis au cours de l'exercice financier 2013-2014.

TABLEAU 9

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Demandes reçues	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	128	128	—	—

TABLEAU 10

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Demandes reçues	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	—	—	—	—
	En Ontario	—	—	—	—
	Dans les provinces de l'Atlantique	—	—	—	—
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	—	—	—	—
	Total hors du Québec, mais au Canada	—	—	—	—
UE	En France	—	1	—	—
	Dans le reste de l'Union européenne	—	—	—	—
Ailleurs	Aux États-Unis	—	—	—	—
	Dans le reste monde	—	—	—	—
	Total hors du Canada	—	1	—	—

TABLEAU 11

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente	Demandes reçues	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	—	4	—	—
	En Ontario	—	—	—	—
	Dans les provinces de l'Atlantique	—	—	—	—
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	—	—	—	—
	Total hors du Québec, mais au Canada	—	—	—	—
UE	En France	—	14	—	—
	Dans le reste de l'Union européenne	—	4	—	—
Ailleurs	Aux États-Unis	—	—	—	—
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	—	8	—	—
	Total hors du Canada	—	26	—	—

TABLEAU 12

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		Demandes			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de 94 q) du Code des professions)	En Ontario	2	2	—	—
	Dans les provinces de l'Atlantique	—	—	—	—
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	—	—	—	—
	Total hors du Québec, mais au Canada	—	—	—	—
UE	En France (règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Code des professions)	—	—	—	—
	Dans le reste de l'Union européenne	—	—	—	—
Ailleurs	Aux États-Unis	—	—	—	—
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	—	—	—	—
	Total hors du Canada	—	—	—	—

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2013-2014, le comité d'équivalence s'est réuni cinq fois afin d'étudier 84 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2013-2014.

TABLEAU 13

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Demandes			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	2	2	—	—
Hors du Canada	2	2	—	—

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	4

TABLEAU 14

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Demandes				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	8	—	8	—	—
Hors du Canada	76	—	75	1	—

TABLEAU 15

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Demandes	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	2	4
Stage	1	4
Examen	—	—
Cours et stage	5	67
Stage et examen	—	—
Cours et examen	—	—
Cours, stage et examen	—	—

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	3

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES ET RESTRICTIFS TEMPORAIRES

Le tableau suivant fait état des activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires au cours de l'exercice financier 2013-2014. Notons que l'Ordre des psychologues ne délivre pas de permis spéciaux.

TABLEAU 16

Demandes de délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Demandes	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	3	3	—	—
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	—	—	—	—
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du Code des professions	—	—	—	—
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	—	—	—	—
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	—	—	—	—

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle via leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 $ par sinistre et de 3 000 000 $ par période assurable.

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre : 5402

Nombre de détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre : 80

L'ÉMISSION DES ATTESTATIONS DE FORMATION POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES NEUROPSYCHOLOGIQUES

Le secrétaire général
Stéphane Beaulieu

La secrétaire générale adjointe
Brigitte Bolduc

Adjointes à l'émission des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
Élaine Dubreuil et Aurélia Sida

Le comité d'évaluation des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
Manon Bégin, psychologue

Francine Lussier, psychologue

Isabelle Rouleau, psychologue

Le comité de révision des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
Stéphanie Caillée, psychologue

Virginie Cailleux, psychologue

Bruno Gauthier, psychologue

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée.

Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2013-2014 : 66

LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

Le secrétaire général
Stéphane Beaulieu

La secrétaire générale adjointe
Brigitte Bolduc

Professionnelle attitrée à l'évaluation préliminaire des dossiers
Nathalie Beaulieu

Adjointe à l'émission des permis de psychothérapeute
Stéphanie Padonou

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute
André Bergeron, psychologue

Gérald Marino, psychologue

René-André Hervieux, conseiller d'orientation et psychothérapeute

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute
Sophie Blain, psychologue
Philipe Charbonneau, psychologue
Suzanne Rouleau, ergothérapeute, psychothérapeute

Le Règlement sur le permis de psychothérapeute est entré en vigueur le 21 juin 2012. L'Ordre a reçu 479 demandes de permis entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014. Le traitement de ces demandes est effectué par le comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre.

Nombre total de permis de psychothérapeute délivrés en 2013-2014 : 460

- Permis délivrés à des personnes non admissibles à un ordre professionnel : 111
- Permis délivrés à des membres d'un ordre professionnel : 349

TABLEAU 17

Répartition des permis de psychothérapeute délivrés en 2013-2014 selon les ordres professionnels auquel appartient le titulaire du permis

Ordres professionnels	Nombre de permis de psychothérapeute délivrés en 2013-2014[3]
Conseillers et conseillères d'orientation	28
Ergothérapeutes	21
Infirmiers et infirmières	17
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	26
Sexologues	46
Travailleurs sociaux	147
Thérapeutes conjugaux et familiaux	42
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	33

3. Onze détenteurs de permis de psychothérapeute sont membres de deux ordres professionnels. C'est ce qui explique la différence entre le nombre réel de permis délivrés à des membres d'ordres qui est de 349 et le total de la colonne qui est de 360.

LE COMITÉ DE RÉVISION

La composition du comité au 31 mars 2014

Hélène-Marie Bélanger, psychologue

Jean Decoster, psychologue

Guylaine Deschênes, psychologue

Anne Hamel, psychologue (jusqu'en septembre 2013)

Pierre Lamothe, psychologue

Johanne Langis, psychologue

Geneviève Lapointe, psychologue

Claude LaRochelle, psychologue

Danielle Boucher, représentante du public

Jean E. Boulais, représentant du public

Jeanne Grimard, représentante du public

Jean-Luc Henry, représentant du public

Stéphane Beaulieu, secrétaire général et secrétaire du comité

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Bilan des activités pour l'exercice 2013-2014

Au cours de l'année 2013-2014, le comité de révision a reçu 16 nouvelles demandes, deux d'entre elles devant être traitées au début de l'exercice financier suivant. À ce nombre s'est ajouté le traitement de 3 demandes reçues à la fin de l'exercice financier précédent. Le comité a donc traité et rendu un avis dans 17 dossiers de demandes de révision entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline dans chacun de ces dossiers. Dans un de ces dossiers, le comité a également suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle. Aucun complément d'enquête n'a été demandé et le comité n'a conclu dans aucun dossier qu'il y avait matière à porter une plainte au conseil de discipline.

L'ARBITRAGE DE COMPTES D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

Les personnes suivantes sont désignées pour agir à titre d'arbitres

- Stéphane Aubin, psychologue
- Solange Cormier, psychologue

Nombre de demandes d'arbitrage de compte reçues : 0

Nombre de séances du conseil d'arbitrage : 0

- Sentence arbitrale rendue :
  - > Diminution du compte en litige : 0
  - > Maintien du compte en litige : 0
  - > Retrait de la demande d'arbitrage avec le consentement des deux parties : 0

L'EXERCICE ILLÉGAL ET L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOLOGUE ET DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

L'Ordre s'est vu confier par le législateur le mandat exclusif de poursuite pour pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute. L'Ordre a également le mandat de s'assurer que les autres activités réservées aux psychologues ne soient pas exercées illégalement. Enfin, il veille à ce que le titre de psychologue ne soit pas usurpé.

Ce secteur d'activité de l'Ordre des psychologues relève dorénavant de la responsabilité de la conseillère juridique, qui est assistée principalement dans ses fonctions par Mme Fannie Allard, adjointe à la pratique illégale, et de la Dre Nathalie Girouard, psychologue, conseillère à la qualité et au développement de la pratique.

En ce qui concerne la psychothérapie, afin d'intervenir en amont, nous avons conclu des ententes avec Groupe Pages Jaunes et avec Ourbis afin que les personnes non autorisées soient avisées des risques de s'identifier comme psychothérapeute ou d'afficher leur offre de services sous la rubrique *psychothérapie*. Toujours dans la perspective d'intervenir en amont, des discussions ont également eu lieu et se poursuivent avec certains regroupements d'hypnologues et d'intervenants en relations d'aide afin que leur offre de services ne laisse pas croire à tort qu'ils exercent la psychothérapie.

Activités relatives à l'exercice illégal des autres activités réservées aux psychologues et à l'usurpation du titre de psychologue

Pour l'année 2013-2014, nous avons reçu 21 signalements pour usurpation du titre de psychologue et 2 pour exercice illégal.

TABLEAU 18

Enquêtes complétées en lien avec l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal (1 sur évaluation des troubles mentaux et 1 sur évaluation des troubles neuropsychologiques)	2
Portant sur l'usurpation de titre réservé	11
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0

Poursuite complétée intentée en lien avec l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue
Aucune poursuite n'a été intentée.

Jugement rendu en lien avec l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue
Aucun jugement n'a été rendu.

Montant total des amendes imposées en lien avec l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue
Aucune amende n'a été imposée.

Activités relatives à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

Pour l'année 2013-2014, nous avons reçu 323 signalements pour usurpation du titre de psychothérapeute et/ou exercice illégal de la psychothérapie.

TABLEAU 19

Enquêtes complétées en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal	11
Portant sur l'usurpation de titre réservé	6
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	99

Poursuite complétée intentée en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute
Aucune poursuite n'a été intentée.

Jugement rendu en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute
Aucun jugement n'a été rendu.

Montant total des amendes imposées en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute
Aucune amende n'a été imposée.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions et est saisi de toute plainte formulée contre un psychologue pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements de l'Ordre, dont le code de déontologie.

La permanence au cours de l'exercice 2013-2014

M^e Édith Lorquet, secrétaire du conseil de discipline
M^e Cindy Décarie, secrétaire adjointe du conseil de discipline
M^me Catherine Sénéchal, secrétaire adjointe du conseil de discipline par intérim

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2013-2014

La présidence

M^e Serge Vermette, président
M^e Delpha Bélanger, président suppléant
M^e Pierre Linteau, président suppléant

Les psychologues

Hélène Asselin-Giguère
Quinto Banorri
André Deschambault
Danielle Hémond
Normand Marineau
Roger Picard
Madeleine Quintal
Jocelyne Taillon
Elizabeth Wentser-Leporé

TABLEAU 20

Les séances du conseil de discipline

	Nombre
Audiences[4] du conseil	16
Conférences de gestion[5]	38

TABLEAU 21

Plaintes dont l'audience sur culpabilité a été complétée par le conseil de discipline

10 plaintes visant 63 chefs, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Nature de la plainte	Nombre		Total
	portée(s) par le syndic ou le syndic adjoint	portée(s) par toute autre personne	
Bris de confidentialité	2	-	2
Honoraire	-	-	-
Conflit de rôles et/ou d'intérêts	6	-	6
Inconduite sexuelle	5	-	5
Évaluation non conforme	28	-	28
Tenue de dossiers inadéquate	2	-	2
Comportement inadéquat	9	-	9
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	1	-	1
Lacune relativement au consentement	9	-	9
Ingérence dans les affaires personnelles du client	-	-	-
Entrave au travail du syndic	-	-	-
Bris du lien de confiance avec le client	1	-	1

4. Le mot « audience » renvoie à une réunion où les membres entendent les personnes intéressées relativement à un même dossier. À cet égard, précisons qu'une audience peut durer plusieurs jours et qu'il peut y en avoir plusieurs dans une même journée. Les 16 audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 44 jours.
5. L'expression « conférence de gestion » réfère généralement à une conférence téléphonique en présence du président ou du président suppléant du conseil de discipline et des parties. La conférence de gestion vise, notamment, à fixer la date de l'audience et à préciser les questions en litige.

TABLEAU 22

Décisions rendues du 1er avril 2013 au 31 mars 2014

Décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte (plainte portée par un plaignant privé)	1
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs et déclarant l'intimé coupable d'un ou de plusieurs d'entre eux	0
Déclarant l'intimé coupable et lui imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

TABLEAU 23

Décisions interlocutoires rendues du 1er avril 2013 au 31 mars 2014

Décision	Nombre
Autorisant la réouverture de la preuve de l'intimée pour permettre l'assignation d'un témoin	1
Rejetant une requête en rejet de la plainte	1
Accueillant une requête pour l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire immédiate	1

TABLEAU 24

Sanctions imposées du 1er avril 2013 au 31 mars 2014

Sanction	Nombre
Amende de 1 000 $	0
Amende de plus de 1 000 $	0
Réprimande	0
Radiation temporaire	0
Radiation permanente	0
Révocation de permis	0

TABLEAU 25

Recommandations du conseil de discipline au conseil d'administration

Recommandations au conseil d'administration (art. 160 du Code des professions)	0
Recommandation au conseil d'administration pour remboursement (art. 158.1 du Code des professions)	0

TABLEAU 26

Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil de discipline

	Nombre	
Nature de la recommandation	Recommandation du conseil de discipline au conseil d'administration	Décision du conseil d'administration
Supervision	0	0
Suivre et réussir le cours de déontologie offert par l'Ordre	0	0
Remboursement au plaignant privé des sommes dépensées pour porter plainte	0	0
Remboursement à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0	0

TABLEAU 27

Délai pour rendre les décisions

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	2
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré	2

TABLEAU 28

Tribunal des professions

Type de décision	Nombre
Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	0
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0

TABLEAU 29

Évolution des dossiers du 1er avril 2013 au 31 mars 2014

Type de dossier	Nombre
Ouvert pendant l'année (plainte déposée)	10
Fermé pendant l'année	2
Actifs au 31 mars 2014	32

LE COMITÉ DE LA FORMATION

La composition du comité de la formation des psychologues

Johanne Dubreuil	psychologue, représentante de l'Ordre et présidente
Alessandra Schiavetto	psychologue, représentante de l'Ordre
Marie Achille	psychologue, représentante du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)[6]
Martin Provencher	psychologue, représentant du BCI
Marie-Claude Riopel	représentante du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS)
Stéphane Beaulieu	psychologue, secrétaire général
Brigitte Bolduc	psychologue, secrétaire générale adjointe

Le mandat du comité

Conformément au Règlement sur le comité de la formation des psychologues, un comité de la formation est institué au sein de l'Ordre depuis 1997. Ce comité est composé de deux représentants de l'Ordre, dont l'un en assume la présidence, de deux personnes représentant le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) et d'un représentant du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS). Le comité de la formation est un comité consultatif auprès du conseil d'administration de l'Ordre. Il a comme principal mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation initiale des psychologues. Pour ce faire, le comité s'assure notamment de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de psychologue au Québec. Le comité s'appuie sur le *Manuel d'agrément – Normes, critères minimaux et processus d'évaluation des programmes universitaires aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait d'un diplôme de la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec*, adopté par le conseil d'administration, pour faire l'évaluation des programmes universitaires en psychologie permettant d'obtenir le permis de l'Ordre.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, le comité de la formation a tenu deux réunions (27 mai 2013 et 21 janvier 2014).

L'agrément des programmes universitaires

Le processus d'agrément prévoit que chaque programme universitaire de psychologie dont le diplôme mène au permis de l'Ordre fasse l'objet d'une évaluation exhaustive tous les cinq ans (évaluation quinquennale). En vue du maintien de l'agrément, les universités produisent un rapport annuel permettant à l'Ordre de suivre l'évolution des programmes et de s'assurer de leur conformité à l'égard des exigences de l'Ordre, notamment en faisant état des suites données aux recommandations contenues au rapport d'évaluation quinquennale.

En 2013-2014, le conseil d'administration de l'Ordre a renouvelé, sur recommandation du comité de la formation, l'agrément des programmes de formation de l'Université Laval et de l'Université Concordia. De plus, le conseil d'administration de l'Ordre a accordé l'agrément du programme Ph. D. recherche et intervention de l'Université du Québec à Trois-Rivières, réactivé par cette dernière.

Aussi, conformément à la procédure prévue au *Manuel d'agrément*, le comité de la formation a étudié les rapports annuels produits par les universités en suivi des agréments en cours et a formulé des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre en vue du maintien de l'agrément.

Enfin, une demande de modification du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels – psychologues a été adressée au gouvernement du Québec pour y ajouter le diplôme de doctorat Ph. D. recherche et intervention en psychologie de l'Université de Sherbrooke et pour apporter une clarification au sujet du libellé des diplômes de D. Psy. de l'Université de Montréal.

Modifications au *Manuel d'agrément*

Le conseil d'administration de l'Ordre a adopté, en juin 2013, des modifications au *Manuel d'agrément – Normes, critères minimaux et processus d'évaluation des programmes universitaires aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait d'un diplôme de la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec*, à la suite des commentaires des universités et des recommandations du comité de la formation.

6. Anciennement la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

Pierre Desjardins
Directeur de la qualité et
du développement de la pratique

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS
LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Il voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP.

Les membres du CIP

Michel Roy, président, psychologue
Dominique Malenfant, présidente substitut, psychologue
Solange De Garie, psychologue
Michel Dyotte, psychologue
Hans Fleury, psychologue
Ginette France Thomas, psychologue, secrétaire du CIP et responsable de l'inspection professionnelle

Les inspecteurs ayant fait des visites d'inspection générale

Isabelle Barbeau, psychologue
Solange De Garie, psychologue
Michel Dyotte, psychologue
Marcelle Farahian, psychologue
Hans Fleury, psychologue
Richard Gagné, psychologue
Régis Gagnon, psychologue
Michel Hivon, psychologue
Robert Loveless, psychologue
Dominique Malenfant, psychologue
Gilles Morel, psychologue
Éric Morissette, psychologue
Milaine Perron, psychologue
Chantal Richer, psychologue
Michel Roy, psychologue
Daniel Taillefer, psychologue

Les inspecteurs ayant réalisé des visites d'inspection particulière

Solange De Garie, psychologue
Michel Dyotte, psychologue
Régis Gagnon, psychologue
Hans Fleury, psychologue
Dominique Malenfant, psychologue
Gilles Morel, psychologue
Milaine Perron, psychologue
Michel Roy, psychologue

Les réunions du CIP

Au cours de l'exercice 2013-2014, le CIP a tenu 10 réunions.

Le programme de surveillance générale de la profession

Ce qui suit présente le programme de surveillance approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre pour l'exercice 2013-2014 :

Procéder à l'inspection générale :

- des psychologues non encore inspectés après plus de 15 ans de pratique;
- des psychologues œuvrant en milieu institutionnel et ayant moins de 5 ans de pratique;
- des psychologues œuvrant dans le secteur de la psychologie clinique (réseau privé et réseau public) et exerçant des activités réservées par la loi 21 (psychothérapie et évaluation des troubles mentaux);
- des psychologues habilités à l'évaluation des troubles neuropsychologiques;
- des psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel (PCNA);
- des psychologues qui offrent de la supervision;
- de psychologues choisis de façon aléatoire.

Répondre aux demandes ou signalements :

- provenant d'autres instances de l'Ordre ou du public.

Reprendre le processus d'inspection :

- de tous les psychologues dont l'exemption à un programme d'inspection antérieur arrive à échéance.

Procéder aux visites de relance :

- des psychologues inspectés pour lesquels un suivi s'impose.

La synthèse des recommandations du CIP

En majorité, les psychologues inspectés ont démontré une pratique compétente en regard des exigences de la profession. Dans certains cas, des visites de relance, des suggestions ou recommandations de formation, par exemple en matière de déontologie ou de tenue de dossiers, ou de supervision ont été nécessaires pour favoriser l'amélioration de la pratique.
Les psychologues inspectés ont également été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (lignes directrices, guides explicatifs, *Cahier recherche et pratique*, etc.), à consulter les bases de données faisant état des connaissances actuelles et des données probantes, à participer à des activités de formation continue en lien avec leur pratique actuelle, à des colloques ou à des congrès et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues.

Les suggestions ou recommandations que le CIP a émises concernaient principalement :

- la maîtrise des connaissances pertinentes à la pratique de la psychologie, le maintien et le développement des compétences et l'importance de la formation continue pour l'ensemble des psychologues et, plus spécifiquement, pour ceux qui pratiquent la psychothérapie (loi 21);
- l'intégration des connaissances se rattachant aux notions de confidentialité, de consentement libre et éclairé et de conflit d'intérêts;
- la tenue de dossiers dans son ensemble et plus particulièrement la consignation des notes d'évolution, la rédaction des rapports psychologiques et l'obligation de tenue de dossiers pour tous les mandats y incluant ceux de consultation et de supervision.

Les travaux complétés

L'application du programme d'inspection professionnelle a permis, en 2013-2014, l'analyse de 586 dossiers.

TABLEAU 30

Vérifications générales et inspections particulières

Questionnaires transmis aux membres	586
Questionnaires retournés au CIP	457
Membres visités	457
Membres ayant fait l'objet d'une vérification générale	442
Rapports de vérification générale dressés à la suite d'une visite	442
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	15
Rapports d'inspection particulière dressés à la suite d'une visite	15
Exemptions	129

TABLEAU 31

Recommandations du CIP au conseil d'administration (CA) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement

Recommandations d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (supervision)	4
Décision du CA d'approuver en totalité les recommandations précédentes	2*

* Deux recommandations ont été faites à la fin de l'année et elles seront traitées par le CA durant l'année 2014-2015.

TABLEAU 32

Informations transmises au bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet en 2013-2014 d'une transmission d'informations au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	3

TABLEAU 33

Autres démarches découlant de la visite d'inspection

Suivis	19
Visites de relance	34
Supervision avec transmission du rapport du superviseur au CIP	1

Les exemptions du processus d'inspection professionnelle

Cent vingt-neuf (129) psychologues ciblés en fonction du programme annuel ont été exemptés étant donné leur situation particulière. Ils doivent aviser le CIP si la situation motivant l'exemption évolue, puisqu'ils demeurent inscrits au processus.

TABLEAU 34

Exemptions et reports du processus d'inspection professionnelle

Motif d'exemption	Nombre
Congé de maladie	19
Congé parental	30
Congé de compassion	5
Absence de clientèle	6
Absence de pratique à titre de psychologue	69
Total	**129**

TABLEAU 35

Répartition des dossiers analysés par milieu de travail

Milieu de travail	Nombre
Cabinet de consultation privé	268
Établissement de santé et de services sociaux	150
Établissement scolaire	73
Cégep, collège, université	35
Compagnie, entreprise, milieu organisationnel	28
Fonction publique fédérale et provinciale	19
Organisme sans but lucratif	13
Total	**586**

TABLEAU 36

Demandes adressées au CIP

Origine	Nombre
Signalements du syndic	8
Signalements du public	4
Signalements du conseil d'administration	3
Total	**15**

Les développements et les mises à jour de l'inspection professionnelle

Utilisation du nouveau questionnaire d'inspection professionnelle

Après une année de validation de l'outil par quelques inspecteurs (2012-2013), tous les inspecteurs ont reçu en mai 2013 la formation leur permettant d'utiliser le « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle » dans le cadre du programme 2013-2014. Il faut rappeler que ce questionnaire est arrimé au profil de compétences qui se dégage du « Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec ».

Pour le psychologue faisant l'objet de l'inspection, le questionnaire est en somme un canevas servant dans un premier temps à l'auto-évaluation des compétences professionnelles dont il aura à rendre compte au moment de la visite de l'inspecteur. En ce sens, le questionnaire sert de préparation à cette visite. Sa portée éducative est par ailleurs à souligner, puisqu'il informe les psychologues sur les compétences à détenir et à entretenir et sur les actions qui doivent en découler.

L'inspecteur, de son côté, doit voir, dans le cadre de la visite, comment le psychologue exerce ses compétences concrètement pour répondre aux mandats qui lui sont confiés. À cet égard, le questionnaire lui sert aussi de canevas, mais dans son cas, pour la conduite de la visite d'inspection et pour la rédaction de son rapport. Le questionnaire permet l'uniformisation du processus et assure que, d'une inspection à l'autre, peu importe l'inspecteur mandaté, les mêmes compétences seront évaluées.

Des ajustements sont apportés au questionnaire au fur et à mesure que cela s'avère nécessaire, mais une révision plus en profondeur est prévue et sera faite à la lumière des constats qui se dégageront après deux ans d'utilisation. Par ailleurs, à ce jour, malgré une certaine réticence de prime abord à remplir un questionnaire qui peut paraître long, la majorité des psychologues inspectés concluent qu'il leur aura permis de mener une réflexion pertinente et enrichissante dans l'optique de l'amélioration de leurs compétences.

Révision des rapports et des lettres du CIP

L'utilisation du « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle » par tous les inspecteurs a impliqué la poursuite du travail de révision du modèle de rapport qu'ils doivent rédiger après les visites d'inspection régulières et particulières, de même que du document portant sur la rédaction desdits rapports. C'est par le biais de ces rapports qu'ils rendent compte de leur appréciation de manière à guider le plus judicieusement possible les membres du CIP. Les divers modèles de lettres émises par le CIP ont également été révisés en conséquence. Ce travail d'harmonisation des rapports et lettres du CIP en fonction du « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle » permet un meilleur repérage des informations et favorise une plus grande cohérence quant aux suggestions et aux recommandations qui sont formulées aux psychologues.

La formation

Les membres du comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs ont bénéficié des activités de formation suivantes :

Réunions des inspecteurs

- Mai 2013 : formation portant sur l'appropriation du « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle » et sur le nouveau modèle de rapport d'inspection. Formation *Intervenir auprès de la personne suicidaire à l'aide de bonnes pratiques*, par M^me^ Brigitte Lavoie, psychologue.
- Décembre 2013 : poursuite de la formation permettant l'harmonisation des pratiques quant à l'utilisation du « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle » et du nouveau modèle de rapport. Session d'information relative à la tournée provinciale de l'Ordre (loi 21) et au DSM-5 par le directeur de la qualité et du développement de la pratique. Formation *L'entrevue motivationnelle comme outil lors d'entrevues complexes*, par M. Jean-Marc Assaad, psychologue.

Échanges : examen médical et protection du public

Des membres du CIP ont assisté à une formation portant sur l'examen médical et la protection du public offerte à l'Ordre par M^e^ Sylvain Généreux et M^e^ Manon Lavoie.

Le questionnaire postinspection

Une version électronique du questionnaire postinspection a été préparée par le service des communications de l'Ordre et acheminée à tous les psychologues inspectés dans le cadre du programme 2013-2014. Plus de 50 % de ces psychologues ont répondu au questionnaire. L'analyse des données quantitatives met en relief le fait que plus de 90 % des répondants considèrent que leur expérience en inspection professionnelle a été positive et que l'inspecteur a démontré une attitude empathique à l'égard de leurs préoccupations et de leurs besoins.

Dans un souci d'amélioration des pratiques et d'accompagnement auprès des inspecteurs, chacun a reçu l'ensemble des commentaires qui ont été formulés à leur sujet par les psychologues inspectés.

LA FORMATION CONTINUE

En vertu du règlement de l'Office des professions portant sur le permis de psychothérapeute, les psychologues, les médecins et autres détenteurs dudit permis ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. Par ailleurs, en ce qui a trait à l'obligation de formation continue en général, elle est inscrite au Code de déontologie des psychologues, bien qu'elle ne fasse pas l'objet d'un règlement particulier, comme c'est le cas pour la psychothérapie.

Les activités de formation continue

Les activités de formation continue offertes par l'Ordre sont facultatives et ne découlent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions (détermination des obligations de formation continue par le conseil d'administration). Cependant, la résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie s'arrime au Règlement sur le permis de psychothérapeute de l'Office des professions et précise les conditions et particularités en lien avec la mise en œuvre de cette obligation de formation continue spécifique à l'exercice de la psychothérapie.

Les activités de formation continue présentées ci-après sont celles qu'a organisées l'Ordre des psychologues en réponse aux besoins de formation continue qu'il a identifiés. Au total, 1 048 psychologues et psychothérapeutes ont participé à ces activités de formation continue. De ce nombre, 812 psychologues ont reçu 6 heures de formation, 75 psychologues ont reçu 13 heures de formation et 161 psychothérapeutes ont reçu 13 heures de formation.

Il est important de noter que cinq de ces activités ont été mises sur pied et organisées par le service des communications de l'Ordre. C'est le cas :

- de l'activité offerte par le Dr Pierre Philippot, psychologue;
- des trois activités de formation offertes dans le cadre des Rendez-vous de la formation;
- de l'activité offerte par la Dre Pascale Brillon à la suite de la catastrophe survenue à Lac-Mégantic.

Deuil et stress post-traumatique

À la suite de la catastrophe survenue à Lac-Mégantic, le service des communications de l'Ordre a organisé une activité de formation portant sur le deuil dans un contexte de stress post-traumatique.

TABLEAU 37

Participation à l'atelier *Deuil et stress post-traumatique*, donné par la Dre Pascale Brillon, psychologue

Lieu	Date	Nbre d'heures	Nbre de participants
Montréal	2013-09-20	6	57

La pleine conscience

L'an dernier, plusieurs personnes avaient manifesté un vif intérêt pour la formation donnée par le Dr Pierre Philippot lors du congrès 2012 de l'Ordre. Le service des communications a donc organisé une autre journée de formation pour répondre à ce besoin.

TABLEAU 38

Participation à l'atelier *La pleine conscience*, donné par le Dr Pierre Philippot, psychologue

Lieu	Date	Nbre d'heures	Nbre de participants
Montréal	2013-04-10	6	206

La tenue de dossiers

L'an dernier, l'Ordre a offert en tournée régionale une activité de formation continue sur la tenue de dossier.

TABLEAU 39

Participation à l'atelier *Tenue de dossiers*, donné par Mme Élyse Michon, psychologue

Lieu	Date	Nbre d'heures	Nbre de participants
Montréal	2013-04-26	6	58
Longueuil	2013-10-18	6	61
Alma	2014-01-10	6	43
Total :			**162**

Déontologie et professionnalisme

Le cours *Déontologie et professionnalisme* permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente afin de permettre :

- aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de compléter un cours de déontologie;
- aux psychologues
  - > de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique;
  - > de donner suite à une suggestion, une recommandation ou une entente convenue avec le CIP, le bureau du syndic ou le conseil de discipline.

TABLEAU 40

Participation à l'atelier Déontologie et professionnalisme, donné par Mme Élyse Michon (français)

Lieu	Date	Nbre d'heures	Nbre de participants
Montréal	2013-05-10 et 2013-06-07	13	5
Montréal	2013-08-23 et 2013-09-20	13	13
Montréal	2013-09-06 et 2013-10-04	13	12
Montréal	2013-10-25 et 2013-11-29	13	17
Montréal	2014-01-31 et 2014-02-28	13	16
Montréal	2014-03-07 et 2014-04-04	13	12
Total :			**75**

Les Rendez-vous de la formation

Cette année, le service des communications de l'Ordre a lancé trois nouvelles activités de formation dans le cadre des Rendez-vous de la formation. Un sondage avait préalablement permis d'identifier chez les psychologues des besoins en matière d'évaluation diagnostique. Au total, 249 participants, soit le maximum admissible, se sont inscrits aux trois activités suivantes : *L'évaluation des troubles de la personnalité, L'attachement perturbé : balises pour l'évaluation et l'intervention clinique* et *L'évaluation des troubles mentaux : quand le DSM-5 frappe à nos portes*. Cette dernière activité, portant sur le DSM-5, a été offerte à deux autres reprises et a accueilli 138 nouveaux participants.

TABLEAU 41

Participation à l'atelier *Évaluation des troubles de la personnalité*, donné par la Dre Monique Bessette, psychologue

Lieu	Date	Nbre d'heures	Nbre de participants
Québec	2013-11-21	6	100

TABLEAU 42

Participation à l'atelier *L'attachement perturbé : balises pour l'évaluation et l'intervention clinique*, donné par la Dre Marie-Julie Béliveau, psychologue

Lieu	Date	Nbre d'heures	Nbre de participants
Québec	2013-11-21	6	70

TABLEAU 43

Participation à l'atelier *L'évaluation des troubles mentaux : quand le DSM-5 frappe à nos portes*, donné par la Dre Marie Leclaire, psychologue, et le Dr Cédric Andrès, psychiatre

Lieu	Date	Nbre d'heures	Nbre de participants
Québec	2013-11-21	6	79
Montréal	2014-02-14	6	78
Montréal	2014-03-28	6	60
Total :			**217**

Déontologie et tenue de dossiers pour psychothérapeutes

L'une des exigences à respecter pour obtenir le permis de psychothérapeute pour tous les psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) est de réussir le cours de déontologie et de tenue de dossiers offert par l'Ordre.

TABLEAU 44

Participation à l'atelier *Déontologie et tenue de dossiers pour psychothérapeutes*, donné par Mme Élyse Michon (français) et la Dre Judith Ann Norton (anglais), psychologues

Lieu	Date	Nbre d'heures	Nbre de participants
Montréal (fr.)	2013-05-17	13	38
Montréal (ang.)	2013-05-17	13	17
Montréal (fr.)	2013-09-13	13	16
Montréal (ang.)	2013-11-08	13	16
Montréal (fr.)	2013-11-15	13	41
Montréal (fr.)	2014-02-14	13	33
Total :			**161**

La reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie

L'entrée en vigueur des dispositions de la loi 21 concernant l'exercice de la psychothérapie, le 21 juin 2012, marquait le début de la période de référence de cinq ans pour réaliser l'obligation de suivre 90 heures de formation continue en psychothérapie pour les psychologues exerçant la psychothérapie et pour les détenteurs du permis de psychothérapeute. L'Ordre a mis en place un processus visant à reconnaître les activités de formation continue qui peuvent être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie, comme le prévoit le Règlement sur le permis de psychothérapeute et la résolution du conseil d'administration sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie. Cette résolution a été modifiée durant l'année en cours, notamment pour diversifier la palette d'activités de formation continue pouvant être considérées dans le cumul des 90 heures de formation continue. C'est par ailleurs en vertu de la résolution que l'Ordre a institué un comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie. Cette année, les membres qui pouvaient être appelés à y siéger devaient être choisis parmi ceux qui ont été dûment nommés par le conseil d'administration, soit :

Hélène Besner, psychologue
Frédérick Dionne, psychologue
Louise Suzor, psychologue
Michèle Paquette, infirmière
Martine Vaillancourt, ergothérapeute, psychothérapeute
Yann Le Corff, conseiller d'orientation, psychothérapeute
Andrée Thauvette Poupart, travailleuse sociale, psychothérapeute

Le programme d'activités de formation continue en psychothérapie

Les activités reconnues

La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie détermine qu'une activité satisfait aux critères établis par le conseil d'administration pour être inscrite au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre, comme le stipule le Règlement sur le permis de psychothérapeute. Cette année, 313 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au catalogue. De ce nombre, 152 étaient des activités simples, 138 des événements et 23 des programmes intégrés de formation clinique. De ce total, 261 activités ont été offertes une seule fois et les 52 autres plus d'une fois.

Les transferts de reconnaissance des activités

Le transfert de la reconnaissance d'une activité de formation continue consiste à inscrire une activité reconnue au nom d'un autre dispensateur qui s'engage à offrir la même activité avec le même formateur. Le processus attribue alors un numéro de reconnaissance unique au nouveau dispensateur de cette activité. Cette année, 70 activités de formation continue en psychothérapie ont été ainsi transférées. De ce nombre, 67 étaient des activités simples, 1, un événement et 2, des programmes intégrés de formation clinique. De ce total, 49 activités ont été offertes une seule fois et les 21 autres plus d'une fois.

Les réinscriptions annuelles

Alors que la période de reconnaissance d'une activité s'étale sur trois années, une activité reconnue doit être réinscrite annuellement au programme de l'Ordre par le dispensateur. Cette année, 179 activités de formation continue en psychothérapie ont été réinscrites. De ce nombre, 120 étaient des activités simples et 59 des programmes intégrés de formation clinique. De ce total, 82 activités ont été offertes une seule fois et les 97 autres plus d'une fois.

Pour l'année en cours, le programme de l'Ordre dénombrait 562 activités de formation continue qui ont été offertes à un moment ou à un autre.

TABLEAU 45

Nombre d'activités de formation continue inscrites au programme 2013-2014

Type	N^bre^ d'activités au programme
Activités reconnues	313
Transferts de reconnaissance	70
Réinscriptions annuelles	179
Total	**562**

Renvoi au comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie et décision rendue

La résolution du conseil d'administration de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie stipule qu'à la suite d'une demande de reconnaissance le conseiller à la formation continue peut reconnaître une activité de formation qui satisfait aux critères, étant entendu qu'il ne peut, seul, refuser une telle reconnaissance. Ainsi, pour les cas jugés problématiques, il en réfère pour décision au comité formé par le conseil d'administration, qui a pour mandat d'accorder ou non la reconnaissance de l'activité de formation. Ce comité est présidé par le directeur de la qualité et du développement de la pratique et assisté par l'adjointe à la formation continue à titre de secrétaire. Ces deux derniers n'ont cependant pas droit de vote.

Cette année, le conseiller a procédé au renvoi vers ce comité d'une seule activité de formation. Les membres ayant siégé au comité responsable de la décision à rendre étaient :

Hélène Besner, psychologue
Frédérick Dionne, psychologue
Michèle Paquette, infirmière

LES AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des activités menées par l'Ordre en ce qui concerne les affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les principaux dossiers d'affaires professionnelles auxquels a contribué, seule ou en collaboration, la direction de la qualité et du développement de la pratique.

Lignes directrices, avis, mémoires et autres documents

La direction de la qualité et du développement de la pratique est particulièrement engagée dans l'élaboration et la production de documents-cadres dont voici la liste pour cette année :

- avis sur les services rendus par les intervenants en matière d'agression sexuelle et l'exercice des activités réservées par la loi 21 : travaux en cours, en collaboration avec la conseillère juridique et les autres ordres visés par la loi 21;
- avis sur le suivi étroit offert dans le réseau de la santé et des services sociaux aux personnes qui présentent un risque suicidaire : travaux en cours, en collaboration avec la conseillère juridique et les autres ordres visés par la loi 21;
- chronique professionnelle sur la collaboration orthophoniste et psychologue/neuropsychologue en matière de troubles du langage, en collaboration avec l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec;
- document présenté à la Direction de la santé mentale du Québec dans la foulée du Forum national sur le plan d'action en santé mentale 2014-2020;
- guide de pratique sur l'exercice de la télépsychologie : il s'agit du guide de l'American Psychological Association traduit en français;
- lignes directrices sur l'évaluation de la dyslexie chez les enfants;
- lignes directrices de l'Ordre des psychologues et du Collège des médecins sur l'évaluation des troubles du spectre de l'autisme : collaboration à leur traduction en anglais à la suite d'une demande de l'Agence de la santé publique du Canada;
- rapport au Commissaire à la santé et au bien-être du Québec sur les principaux enjeux associés à l'implication des psychologues dans l'offre de services de procréation assistée, en collaboration avec la conseillère juridique.

Consultations, présentations et représentations

L'Ordre, par le biais de la direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de différents auditoires ou partenaires dans l'objectif de souligner les rôles et mandats des psychologues, tenant compte de leurs habilitations, et d'en préciser le sens et la portée. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature :

- échanges et discussions avec l'Ordre des ergothérapeutes du Québec sur le sens et la portée de l'évaluation des troubles neuropsychologiques et au sujet de son impact sur la pratique des ergothérapeutes;
- échanges et discussions avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec sur l'implication des physiothérapeutes dans l'évaluation des personnes atteintes de commotion cérébrale eu égard à la loi 21;

- échanges et discussions avec l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec au sujet du sens et de la portée de l'évaluation des troubles mentaux et de l'évaluation des troubles neuropsychologiques et de leur impact sur la pratique des psychoéducateurs et des psychoéducatrices;
- échanges et discussions avec le cabinet de la ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse au sujet des lignes directrices touchant à l'évaluation du trouble du spectre de l'autisme et du rôle des psychologues auprès de cette clientèle;
- échanges et discussions avec des représentants de l'Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec (ACRDQ) en ce qui a trait à l'utilisation de l'outil psychométrique GAIN dans le contexte de la loi 21, en collaboration avec les ordres professionnels visés par cette loi;
- échanges et discussions avec des représentants de la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle-troubles envahissants du développement (FQCRDI-TED) sur le sens et la portée de la loi 21, en collaboration avec les ordres professionnels visés par cette loi;
- participation à la rédaction du guide d'intégration des psychologues dans les groupes de médecine familiale (GMF), projet de la direction de l'organisation des services de première ligne intégrés, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- présentations sur le sens et la portée des activités réservées par la loi 21, dont l'exercice de la psychothérapie;
- présentations à la 5e rencontre annuelle des services sociaux organisée par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) sur l'expertise et les guides de pratique.

La participation à différents comités externes

La direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre sur différents comités, conseils ou autres. Cette année, il y a eu :

- à l'INESSS :
  - > la Table de concertation;
  - > le Comité de suivi sur la production d'un avis sur l'accès équitable à la psychothérapie;
  - > le Comité de suivi sur les fiches interventions relatives à l'efficacité des interventions sociales et psychologiques de courte durée;
  - > le Comité de suivi sur les outils d'évaluation du risque d'abus physique et de sa récurrence chez l'enfant;
  - > le Comité de suivi sur les niveaux d'intervention médicale – planification anticipée des soins;
  - > rencontre en préconsultation sur un projet portant sur l'intégration sociale des jeunes présentant des profils cliniques complexes;
- le Comité consultatif permanent du Secrétariat à l'adoption internationale;
- le Conseil québécois d'agrément;
- le Réseau des répondants, sous l'égide de l'Office des professions;
- la Table de rédaction du guide explicatif de la loi 21, sous l'égide de l'Office des professions, avec la participation de la conseillère juridique de l'Ordre.

Diane Côté
Directrice des communications

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS
LES COMMUNICATIONS

L'encadrement de la psychothérapie était mal connu du public avant que l'Ordre n'entreprenne une grande campagne de publicité télévisée.

Publications

Psychologie Québec
Comme à l'habitude, *Psychologie Québec* a été publié six fois pendant l'année. Le comité de rédaction a été constitué de Diane Côté, directrice des communications, du Dr Nicolas Chevrier, psychologue et administrateur responsable du dossier des communications, de la Dre Nathalie Girouard, conseillère à la qualité et au développement de la pratique (depuis septembre 2013) et d'un invité expert au dossier traité dans chaque édition.

Les numéros publiés étaient titrés ainsi : « Le bien-être psychologique des psychologues » (mai 2013), « Les applications mobiles, de nouveaux supports aux outils traditionnels » (juillet 2013), « Les changements dans le monde du travail et leurs impacts sur les individus » (septembre 2013), « Famille et intervention psychologique » (novembre 2013), « Gestion et prévention de la chronicité : que peut faire le psychologue? » (janvier 2014), « Les mille visages de la dépendance » (mars 2014).

Cahier recherche et pratique
Le *Cahier recherche et pratique* a été dirigé par le Dr Martin Drapeau, rédacteur en chef et psychologue, et la coordonnatrice de la publication, Diane Côté, directrice des communications. Deux éditions ont été publiées : « Les neurosciences » (mai 2013) et « Les nouvelles réalités du couple » (novembre 2013).

OPQ Dernière heure
Le bulletin électronique *OPQ Dernière* heure informe les membres de l'Ordre et les détenteurs du permis de psychothérapeute entre deux éditions de *Psychologie Québec*. C'est souvent l'occasion de lancer les inscriptions à une formation ou d'annoncer un nouveau document déposé dans le site Web. Au cours de l'année financière, six bulletins ont été envoyés.

Lignes directrices sur la dyslexie
Le service des communications a collaboré à l'édition des lignes directrices sur la dyslexie. Les psychologues qui ont indiqué évaluer les troubles des apprentissages ont reçu les lignes directrices avec leur magazine *Psychologie Québec*. Ce sont 2 000 copies qui ont été imprimées.

Campagne publicitaire sur l'encadrement de la psychothérapie
L'encadrement de la psychothérapie était mal connu du public avant que l'Ordre n'entreprenne une grande campagne de publicité télévisée. L'objectif de cette campagne visait à sensibiliser la population à l'importance de vérifier si le professionnel que l'on désire consulter en psychothérapie est bien autorisé à l'exercer. Après un processus d'appel d'offres, l'Ordre a retenu les services de l'agence Cossette pour réaliser la campagne.

La télévision a rapidement été retenue comme médium de prédilection pour joindre le plus large public possible. Il a aussi été décidé de créer un microsite Web, votretête.ca, à l'image de la campagne qui permettait de vérifier si la personne que l'on souhaite consulter est bien autorisée à pratiquer la psychothérapie.

La campagne publicitaire s'est échelonnée sur quatre semaines, du 7 octobre au 3 novembre 2013. Les experts en placement médias disent que nous avons joint 90 % de la population, qui aurait vu la publicité en moyenne huit fois chacun. Les espaces publicitaires ont été répartis parmi différentes émissions chez TVA, Radio-Canada, LCN, RDI, Canal Vie et Moi & Cie. Parallèlement, nous avons acheté des mots clés sur Google pour générer du trafic vers le microsite votretête.ca.

L'Ordre a lancé un communiqué de presse le jour de la première diffusion de la publicité, qui a suscité l'intérêt des journalistes.

Le bilan de la campagne est très positif. Plus de 17 000 visiteurs uniques ont consulté le microsite pendant les quatre semaines de la campagne, ce qui est remarquable. Il a été judicieux d'acheter des mots clés sur Google, car 43,5 % du trafic provient du moteur de recherche. Le message publicitaire a été retenu par 28,6 % des visiteurs, qui ont inscrit directement dans leur barre d'adresse « votretête.ca». Près du tiers des personnes consultant le microsite ont eu recours à l'annuaire pour vérifier si un professionnel était autorisé à pratiquer la psychothérapie; ils ont en moyenne cherché 2,7 fois. Le service de référence a été consulté plus souvent durant la campagne, et l'Ordre a connu une hausse importante des signalements pour exercice illégal de la psychothérapie : 48 nouveaux dossiers ont été ouverts pendant la campagne.

Le site Web de l'Ordre a également connu une augmentation de trafic pendant la campagne : des 6 922 visiteurs uniques de plus, 4 961 provenaient du microsite. La page Web la plus consultée a été celle du service de référence, à raison de 5 594 visiteurs de plus qu'à l'habitude. Il s'agit d'une augmentation de 55 % de l'achalandage. Bien que le secrétariat général de l'Ordre n'ait pas remarqué d'augmentation des demandes de permis de psychothérapeute pendant la campagne, plusieurs personnes ont pris des

renseignements sur les exigences et la délivrance du permis, car la page Web « Obtenir un permis de psychothérapeute » a connu une hausse de fréquentation de 28 %.

Le service de référence téléphonique a connu également une augmentation de 10 appels par jour par rapport à octobre 2012. Si l'on compare plutôt cet achalandage au mois précédent, ce sont 15 appels par jour de plus que le service de référence téléphonique a reçus. La réception de la permanence de l'Ordre et la ligne d'information sur la loi 21 ont quant à eux reçu entre 5 et 10 appels par jour pendant les deux premières semaines de la campagne, pour des demandes de vérification à savoir si un professionnel était bien autorisé à pratiquer la psychothérapie.

Avec un budget de production de 50 000 $, un budget de placement médias de 250 000 $, un budget de 15 000 $ pour la réalisation du microsite Web et un budget de 40 000 $ d'honoraires professionnels, l'Ordre des psychologues du Québec a de quoi être fier des résultats de sa campagne de publicité sur l'encadrement de la psychothérapie.

Projets Web

Site Web de l'Ordre

Le site Web de l'Ordre a reçu 517 864 visiteurs uniques au cours de l'année. Les contenus du site ont régulièrement été mis à jour. Puisque l'objectif de la campagne de publicité était d'inciter les gens à vérifier si un professionnel est bien autorisé à pratiquer la psychothérapie avant de le consulter, il a été convenu de revoir les outils de recherche présents dans le site Web de l'Ordre. Ainsi, l'annuaire des professionnels et le service de référence ont connu une refonte importante.

L'annuaire des professionnels

Le bottin des psychologues et le bottin de la psychothérapie ont été fusionnés dans « l'annuaire des professionnels », qui, à l'aide de pictogrammes, indique si les professionnels sont autorisés à pratiquer la psychothérapie et l'évaluation des troubles neuropsychologiques.

Le microsite votretête.ca

Le microsite votretête.ca a été conçu pour soutenir la campagne de communication de l'automne 2013. Le service des communications a rédigé les contenus, qui ont été révisés par l'agence Cossette. Le microsite offre de l'information sur ce qu'est une psychothérapie, quels sont les risques de consulter une personne non autorisée, quels sont les signes d'une fausse psychothérapie et qui est autorisé à pratiquer la psychothérapie. Le microsite incitait les gens à vérifier si leur professionnel est autorisé via l'annuaire des professionnels.

Twitter et revue de presse

Une revue de presse est effectuée quotidiennement par le service des communications. Elle comprend différents articles d'actualité, des reportages et des entrevues qui sont accessibles gratuitement via le Web et qui sont de nature psychologique, qui sont en lien avec la santé mentale ou qui contiennent les interventions de psychologues. Les articles relevés ne signifient pas qu'ils sont endossés par l'Ordre des psychologues. Depuis septembre 2013, la revue de presse est envoyée par courriel aux membres qui s'y inscrivent. Ce service est très apprécié des membres, qui suivent ainsi l'actualité reliée à leur pratique professionnelle. À la fin de l'année financière, 1 323 membres étaient abonnés à la revue de presse. Cette dernière est aussi disponible dans le site Web de l'Ordre.

Ces nouvelles sont également diffusées sur le fil Twitter de l'Ordre destiné au grand public. Au 31 mars 2014, 1 100 personnes étaient abonnées au fil de l'Ordre, @ordrepsy.

Service de référence

Puisqu'il était prévu que la campagne de publicité augmente de manière importante l'achalandage dans le site Web de l'Ordre, le service de référence a été repensé pour faciliter l'expérience des internautes. Le service de référence a été modernisé et simplifié. La recherche se fait maintenant en deux étapes : trois critères principaux (localisation, problématique et clientèle) sont d'abord demandés, puis des filtres (type de consultation, orientation théorique, mandats acceptés, langue et sexe du professionnel) permettent de préciser la recherche. Le graphisme du service de référence a été complètement revu pour que la navigation soit davantage intuitive.

Le service de référence en ligne a reçu 119 034 visiteurs uniques, et le service téléphonique a répondu à 15 784 appels. Au 31 mars 2014, 2 139 psychologues et 244 détenteurs du permis de psychothérapeute y étaient abonnés.

Organisation d'événements

Tournée sur la loi 21

Une tournée d'information sur la loi 21 a été entamée au début de l'année 2013. Les psychologues de chaque région étaient conviés à venir rencontrer la présidente, M^me^ Rose-Marie Charest, et le directeur de la qualité et du développement de la pratique, M. Pierre Desjardins. Les rencontres visaient à informer les membres des principaux changements occasionnés par l'encadrement de la psychothérapie et la loi 21 en se basant sur le guide explicatif. Cette tournée à travers le Québec s'est poursuivie pendant l'année (Laval, 3 avril; Montréal, 18 avril; Québec, 24 avril; Rimouski, 3 octobre; Saguenay, 2 mai; Joliette, 9 mai; Saint-Jean-sur-Richelieu, 30 mai).

Rendez-vous de la formation du 21 novembre 2013

Le service des communications a organisé les Rendez-vous de la formation, série Évaluation le 21 novembre 2013 au Château Frontenac, à Québec. Cet événement a rassemblé 300 personnes. Trois ateliers étaient présentés: *L'attachement chez les enfants* (Dre Marie-Julie Béliveau, psychologue), *Quand le DSM-5 frappe à nos portes* (Dre Marie Leclaire, psychologue, et Dr Cédric Andrès, psychiatre), *Évaluation des troubles de la personnalité* (Dre Monique Bessette, psychologue). Le comité organisateur des Rendez-vous de la formation était composé de Diane Marcoux, psychologue en bureau privé à Saguenay, Hélène Morrissette, psychologue au Cégep de Sainte-Foy et en bureau privé à Québec, Yves Martineau, psychologue, conseiller à la formation continue à l'Ordre des psychologues, Krystelle Larouche, agente de communication à l'Ordre, et Diane Côté, directrice des communications à l'Ordre.

Ateliers de formation

Le service des communications a été mis à contribution dans l'organisation de plusieurs formations. Notons la formation sur la pleine conscience donnée par le Dr Pierre Philippot, psychologue (10 avril 2013), la formation sur le deuil donnée par le Dr Janel Gauthier, psychologue (12 juin 2013), la formation sur l'influence politique donnée aux administrateurs de l'Ordre et aux psychologues impliqués dans les regroupements reconnus de l'Ordre avec M. Jean-Pierre Charbonneau, ex-journaliste et ex-président de l'Assemblée nationale (16 août 2013), la formation sur l'intervention auprès de personnes atteintes de stress post-traumatique donnée par la Dre Pascale Brillon, psychologue, dans le cadre d'une initiative de l'Ordre pour mieux former les psychologues intervenant auprès des victimes de Lac-Mégantic (20 septembre 2013) et la formation sur le DSM-5 donnée par la Dre Marie Leclaire, psychologue (14 février 2014).

Congrès 2014

Le service des communications a réservé le Palais des congrès de Montréal du 16 au 18 octobre 2014 pour tenir le congrès de l'Ordre. Étant donné la forte popularité du congrès 2012 et l'obligation de formation continue en psychothérapie, il devenait impératif de trouver un lieu de congrès adéquat où accueillir plus de 1 000 personnes. Le comité organisateur du congrès a été nommé à l'automne 2013. Il est formé de M. Pierre Bélanger, membre du conseil d'administration de l'Ordre pour la région du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord, Mme Rose-Marie Charest, présidente de l'Ordre, psychologue clinicienne, Dr Nicolas Chevrier, vice-président de l'Ordre, psychologue du travail et des organisations, Mme Diane Côté, directrice des communications de l'Ordre et coordonnatrice du congrès 2014, M. Pierre Desjardins, psychologue, directeur de la qualité et du développement de la pratique de l'Ordre, Dr Jean Gagnon, psychologue, professeur au Département de psychologie de l'Université de Montréal et chercheur, Dre Christine Grou, neuropsychologue, chef de service à l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal, Mme Krystelle Larouche, agente de communication à l'Ordre, Dre Stéphanie Léonard, psychologue et membre du conseil d'administration de l'Ordre pour la région de Montréal, Mme Éveline Marcil-Denault, psychologue du travail et des organisations et journaliste pigiste pour *Psychologie Québec*, M. Yves Martineau, psychologue, conseiller à la formation continue à l'Ordre des psychologues, Dre Alessandra Schiavetto, neuropsychologue à l'Hôpital général juif, et Dre Catherine Sylvestre, psychologue au CSSS du Nord de Lanaudière.

Un sondage sur les besoins en formation continue a été envoyé aux membres en janvier et plus de 1 000 personnes y ont répondu. C'est à partir de ce sondage qu'a été constituée la programmation. Un bilan complet du congrès sera présenté dans le rapport annuel 2014-2015.

Services aux annonceurs

L'Ordre offre toujours différents services aux annonceurs. Les offres d'emploi, les petites annonces, les envois de courriels et postaux ciblés, de même que les publicités et les insertions à *Psychologie Québec* continuent d'être populaires. Le service des communications continue d'appliquer la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues, qui prévoit l'envoi de trois courriels gratuits par année à l'intention des membres de l'Ordre potentiellement visés par les activités des regroupements reconnus.

Relations de presse

Les psychologues et la santé mentale font maintenant partie du paysage médiatique québécois. L'Ordre a reçu 350 demandes de la part des journalistes cette année. Les événements de Lac-Mégantic et de L'Isle-Verte ont suscité beaucoup d'entrevues pour les psychologues. L'Ordre a collaboré avec l'émission *J.E.* pour un reportage sur les coachs de vie, où il était question de l'encadrement de la psychothérapie.

L'Ordre a publié un communiqué de presse au sujet de sa campagne publicitaire le 7 octobre. Une dizaine d'entrevues ont été accordées par la présidente de l'Ordre sur ce sujet. Un second communiqué a été publié le 25 mars, pendant la campagne électorale québécoise, pour inviter les partis politiques à se prononcer sur l'accessibilité à la psychothérapie.

LE RAPPORT FINANCIER

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
Ordre des psychologues du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des psychologues du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des psychologues du Québec au 31 mars 2014 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Autre point

Les états financiers de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée en date du 14 juin 2013.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal
Le 13 juin 2014

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique nº A111208.

RÉSULTATS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	Budget	2014 Réel	2013 Réel
	$	$	$
Produits			
Cotisations et frais annuels	4 228 076	4 231 483	4 073 227
Inscriptions et droits	308 840	347 065	278 749
Formation	295 750	314 235	327 555
Attestation neuropsychologique	1 000	4 236	61 446
Congrès			399 959
Publicité et publications	242 400	264 546	251 612
Service de référence	230 000	233 296	207 472
Incorporation	1 000	7 000	8 094
Amendes et dépenses	22 000	18 014	40 190
Intérêts	60 000	56 249	56 116
Abonnements – base de données	54 782	52 565	54 522
Documents	2 500	3 585	4 773
Divers	109 000	214 239	66 402
	5 555 348	5 746 513	5 830 117
Charges			
Secrétariat général et admission	848 273	793 364	793 349
Inspection professionnelle	571 254	562 637	533 914
Discipline	195 723	185 965	163 331
Pratique illégale	106 536	103 201	19 597
Bureau du syndic	1 250 112	1 302 700	1 036 534
Formation continue	518 238	529 913	461 424
Congrès			364 362
Affaires professionnelles	321 912	324 752	328 610
Communications internes	294 582	277 163	293 958
Communications externes	378 227	376 090	393 304
Service de référence	110 282	112 567	147 281
Gouvernance	228 036	226 213	224 079
Administration générale	590 454	606 875	411 370
Services administratifs	451 978	460 771	435 928
	5 865 607	5 862 211	5 607 041
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant projets financés par les fonds disponibles de l'actif net	(310 259)	(115 698)	223 076
Projets financés par les fonds disponibles de l'actif net	350 000	352 254	
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(660 259)	(467 952)	223 076

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les résultats.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	Grevé d'affectations d'origine interne			2014	2013
	Investi en immobilisations	Fonds de développement de la profession	Non grevé d'affectations	Total	Total
	$	$	$	$	$
Solde au début	174 315	286 123	1 686 313	2 146 751	1 923 675
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(57 710)		(410 242)	(467 952)	223 076
Investissement en immobilisations corporelles	52 375		(52 375)		
Solde à la fin	168 980	286 123	1 223 696	1 678 799	2 146 751

FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	2014	2013
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(467 952) $	223 076 $
Élément hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	54 722	53 204
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles	2 988	
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	1 400 762	151 429
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	990 520	427 709
Activités d'investissement		
Immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(52 375)	(38 662)
Augmentation nette de l'encaisse	938 145	389 047
Encaisse au début	5 392 097	5 003 050
Encaisse à la fin	6 330 242 $	5 392 097 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

BILAN

au 31 mars 2014

	2014	2013
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	6 330 242	5 392 097
Comptes clients et autres créances (note 5)	44 196	33 420
Fonds de service de santé du Québec à recouvrer		172 288
Frais payés d'avance	156 198	64 761
	6 530 636	5 662 566
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 6)	168 980	174 315
	6 699 616	5 836 881
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	1 273 962	1 175 298
Produits reportés	3 746 855	2 514 832
	5 020 817	3 690 130
ACTIF NET		
Grevé d'affectations d'origine interne		
Investi en immobilisations	168 980	174 315
Fonds de développement de la profession (note 8)	286 123	286 123
Non grevé d'affectations	1 223 696	1 686 313
	1 678 799	2 146 751
	6 699 616	5 836 881

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Présidente

Vice-président

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2014

1 – STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORDRE

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission d'assurer la protection du public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et définit l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 – BUDGET

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

3 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents, s'il y a lieu.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations, frais annuels, inscriptions et droits

Les cotisations, qui sont fixées annuellement par l'assemblée générale annuelle, sont constatées dans l'exercice auquel elles se rapportent, de même que les frais annuels, les inscriptions et les droits.

Formation, congrès, publicité, publications et service de référence

Les produits de formation, de congrès, de publicité, des publications et du service de référence sont constatés aux résultats conformément à l'entente lorsque l'événement a lieu ou que le service est fourni, que le montant est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : secrétariat général et admission, inspection professionnelle, discipline, pratique illégale, bureau de syndic, formation continue, affaires professionnelles, communications internes, communications externes, service de référence, gouvernance, administration générale et services administratifs. Les coûts indirects sont ventilés selon la clé de répartition suivante :

- Les frais généraux sont répartis aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées du personnel des différents services sur les heures totales.

3 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	20 % et 33 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée restante du bail de 10 ans

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

4 – INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

	2014	2013
	$	$
Amortissement des immobilisations corporelles	54 722	53 204
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles	2 988	–

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2014	2013
	$	$
Secrétariat général et admission	127 164	126 682
Inspection professionnelle	46 567	49 265
Discipline	23 283	24 633
Pratique illégale	23 284	
Bureau du syndic	107 462	117 884
Formation continue	50 149	42 227
Affaires professionnelles	46 567	51 025
Communications internes	35 821	36 949
Communications externes	60 895	66 860
Service de référence	26 866	26 392
Gouvernance	21 492	21 114
Administration générale	57 313	52 784
Services administratifs	89 552	87 973
	716 415	703 788

5 – COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2014	2013
	$	$
Comptes clients – membres et autres	40 574	29 327
Intérêts à recevoir	3 622	4 093
	44 196	33 420

6 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	2014 Valeur comptable nette	2013 Valeur comptable nette
	$	$	$	$
Mobilier et équipement de bureau	267 450	208 180	59 270	48 670
Matériel informatique (20 %)	157 668	107 282	50 386	37 127
Matériel informatique (33 %)	114 828	99 456	15 372	30 952
Améliorations locatives	107 768	63 816	43 952	57 566
	647 714	478 734	168 980	174 315

7 – COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2013
	$	$
Comptes fournisseurs et charges à payer	422 556	427 209
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions	346 182	340 098
Taxes à la consommation	505 224	407 991
	1 273 962	1 175 298

Les sommes à remettre à l'État totalisent 550 666 $ au 31 mars 2014 (451 670 $ au 31 mars 2013).

8 – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession dans la perspective d'offrir au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait aussi être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités.

9 – INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Ordre.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse est considéré comme négligeable puisqu'elle est détenue dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Valeur comptable des actifs financiers par catégorie

Les actifs financiers de l'Ordre, totalisant 6 374 438 $ (5 425 517 $ au 31 mars 2013), ont tous été classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement.

10 – ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en avril 2018, à verser une somme de 1 025 505 $ pour la location de locaux et d'équipement. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 314 216 $ en 2015, à 296 658 $ en 2016, à 289 864 $ en 2017, à 123 570 $ en 2018 et à 1 197 $ en 2019.

ANNEXES

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	Budget	2014 Réel	2013 Réel
	$	$	$
Secrétariat général et admission			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	503 662	482 771	481 390
Comité de formation	10 873	4 823	7 788
Comité de révision	23 700	14 010	24 180
Autres comités	14 252	5 568	15 308
Délivrance de permis	133 759	126 001	90 057
Imprimerie	31 260	28 551	46 239
Autres charges	5 500	4 476	1 705
Quote-part des frais généraux	125 267	127 164	126 682
	848 273	793 364	793 349
Inspection professionnelle			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	210 852	199 587	198 140
Comité	61 980	54 280	53 892
Inspections	252 550	262 203	232 617
Quote-part des frais généraux	45 872	46 567	49 265
	571 254	562 637	533 914
Discipline			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	78 107	78 429	74 968
Comité	94 680	84 253	63 730
Quote-part des frais généraux	22 936	23 283	24 633
	195 723	185 965	163 331
Pratique illégale			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	68 600	72 807	19 597
Honoraires et charges	15 000	7 110	
Quote-part des frais généraux	22 936	23 284	
	106 536	103 201	19 597
Bureau du syndic			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	673 393	589 652	511 220
Honoraires de contentieux	300 000	380 415	281 416
Honoraires – autres	164 500	222 792	120 972
Conciliation des comptes	6 360	2 080	4 968
Exercice illégal et usurpation de titre		299	74
Quote-part des frais généraux	105 859	107 462	117 884
	1 250 112	1 302 700	1 036 534
Formation continue			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	183 839	182 214	154 334
Comité	2 774	1 680	2 105
Formation	109 924	129 536	135 843
Reconnaissance de formation	37 960	38 645	27 632
Autres charges	75 940	69 467	42 466
Base de données	58 400	58 222	56 817
Quote-part des frais généraux	49 401	50 149	42 227
	518 238	529 913	461 424

ANNEXES

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	Budget	2014 Réel	2013 Réel
	$	$	$
Affaires professionnelles			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	242 100	257 502	254 221
Développement de la pratique	18 200	6 255	10 875
Lignes directrices	15 740	14 428	12 489
Quote-part des frais généraux	45 872	46 567	51 025
	321 912	324 752	328 610
Communications internes			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	117 000	113 388	114 928
Imprimerie et honoraires	132 796	127 954	119 891
Répertoire des membres	9 500		
Prix de l'Ordre			22 190
Quote-part des frais généraux	35 286	35 821	36 949
	294 582	277 163	293 958
Communications externes			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	222 540	221 305	216 303
Plan de communication	52 000	47 164	62 769
Diffusion et événements spéciaux	43 700	46 726	47 372
Quote-part des frais généraux	59 987	60 895	66 860
	378 227	376 090	393 304
Service de référence			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	49 817	53 460	48 535
Publicité et promotion	34 000	32 241	72 354
Quote-part des frais généraux	26 465	26 866	26 392
	110 282	112 567	147 281
Gouvernance			
Comités	123 844	113 555	133 367
Élection	15 000	17 079	12 039
Cotisations et affiliations	59 043	65 007	49 696
Assemblée générale annuelle	8 977	9 080	7 863
Quote-part des frais généraux	21 172	21 492	21 114
	228 036	226 213	224 079
Administration générale			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	436 346	444 018	336 450
Honoraires de contentieux	40 000	40 353	5 979
Déplacements	15 650	9 881	11 583
Sélection et réaffectation du personnel	37 000	52 710	2 374
Service d'intervention d'urgence	5 000	2 600	2 200
Quote-part des frais généraux	56 458	57 313	52 784
	590 454	606 875	411 370

ANNEXES

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	Budget	2014 Réel	2013 Réel
	$	$	$
Services administratifs			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	332 762	332 349	317 335
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	22 000	21 620	21 620
Honoraires d'audit	9 000	17 250	9 000
Quote-part des frais généraux	88 216	89 552	87 973
	451 978	460 771	435 928
Frais généraux répartis			
Locaux	302 450	301 236	285 596
Poste	136 320	148 860	135 658
Télécommunications	23 940	25 045	23 894
Location et entretien – équipement de bureau	27 350	27 624	31 844
Papeterie et documentation	37 600	31 121	34 618
Amortissement des immobilisations corporelles	59 067	54 722	53 204
Honoraires professionnels – informatique	15 000	902	22 229
Frais bancaires et de cartes de crédit	88 000	108 600	100 392
Divers	16 000	18 305	16 353
	705 727	716 415	703 788

TABLEAU 1

Permis de psychologue

	Nombre
Permis de psychologue délivrés	188
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	8 652

TABLEAU 2

Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques émises	66

TABLEAU 3

Permis de psychothérapeute

	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés	460
Détenteurs de permis de psychothérapeute à la fin de la période	807

TABLEAU 4

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	125
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	268
03	Capitale-Nationale	1 164
04	Mauricie	354
05	Estrie	365
06	Montréal	2 908
07	Outaouais	294
08	Abitibi-Témiscamingue	77
09	Côte-Nord	50
10	Nord-du-Québec	17
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	65
12	Chaudière-Appalaches	286
13	Laval	282
14	Lanaudière	310
15	Laurentides	441
16	Montérégie	1 151
17	Centre-du-Québec	145
000	Hors du Québec	350

TABLEAU 5

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Femmes	6 428
Hommes	2 224

TABLEAU 6

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période et cotisations annuelles

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant	Date de versement
Congé parental	152	265,00 $	1er avril
Études	126	106,00 $	1er avril
Honoraires	21	0,00 $	1er avril
Hors du Québec	314	106,00 $	1er avril
Nouveau diplômé : 1re année	120	265,00 $	1er avril
Nouveau diplômé : 2e année	77	397,50 $	1er avril
Régulier	7 334	530,00 $	1er avril
Retraité	508	106,00 $	1er avril

TABLEAU 7

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le permis détenu

	Nombre
Permis temporaire	3
Permis restrictif temporaire	0

TABLEAU 8

Nouvelles inscriptions de psychologues au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	243
Premières inscriptions	188

TABLEAU 9

Psychologues inscrits au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	6
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

TABLEAU 10

Psychologues radiés du tableau selon le motif

Motif de la radiation	Nombre
Radiation pour motif administratif	82
Radiation pour motif disciplinaire	1

TABLEAU 11

Suspensions ou révocations du permis de psychologue

	Nombre
Suspension	0
Révocation	0

TABLEAU 12

Révocation, suspension ou limitation du permis de psychothérapeute

	Nombre
Révocation	0
Suspension de permis pour motifs administratifs	2
Limitation d'exercice	0

TABLEAU 13

Répartition des psychologues selon le secteur d'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	%
Fonction publique	386	4,5
Centre hospitalier	893	10,3
CLSC	587	6,8
Centre jeunesse	136	1,6
Centre de crise, de réadaptation et d'hébergement	819	9,5
Milieu scolaire – niveau primaire	658	7,6
Milieu scolaire – niveau secondaire	305	3,5
Cégep et collège	235	2,7
Université	637	7,4
Organisme à but non lucratif	163	1,9
Entreprises, cabinet privé ou cabinet-conseil	341	3,9
Pratique privée exclusivement	2 676	30,9
Sans emploi (retraités, congé parental, étudiants, hors Québec)	816	9,4

TABLEAU 14

Psychologues exerçant en pratique privée

Pratique privée exclusivement	2 676
Pratique privée et employeur	2 026

TABLEAU 15

Évolution du nombre de psychologues

2008-2009	8 332
2009-2010	8 469
2010-2011	8 496
2011-2012	8 556
2012-2013	8 635
2013-2014	8 652